



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
SERVICE DES ASSEMBLEES

---

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

**MAI – JUIN 2016**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 19/07/2016

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ARRÊTES MUNICIPAUX**

**MAI - JUIN 2016**

## **SOMMAIRE GENERAL**

### **SERVICES GESTIONNAIRES**

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **GESTION DU DOMAINE**
- **SECURITE PUBLIQUE**
- **URBANISME ET PLANIFICATION**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- ARR/16/0559 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°ARR/15/0043 RELATIF A LA CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
- ARR/16/0585 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME RAPHAËLE LEGUEN, PREMIERE ADJOINTE
- ARR/16/0692 ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- ARR/16/0721 ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3 DE L'ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 2014, PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU MAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES ET DES LISTES ÉLECTORALES COMPLÉMENTAIRES
- ARR/16/0726 ARRÊTÉ PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES GAVORY, CONSEILLER MUNICIPAL
- ARR/16/0729 ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARCEL-PAUL MAGAGNOSC, N° ARR/15/090
- ARR/16/0730 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GERALD PACARIN, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES
- ARR/16/0732 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER BURTE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

**GESTION DU DOMAINE**

- ARR/16/0720 ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL ET DU CARRÉ DES ARTISTES 2016

**SECURITE PUBLIQUE**

- ARR/16/0550 ARRÊTÉ CADRE PORTANT FERMETURE PREVENTIVE DES ZONES DE BAINADES POUR 2016
- ARR/16/0584 ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA BAINADE ET DES PLAGES ANNEE 2016
- ARR/16/0610 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DU "FORT DE L'EGUILLETTE" SIS CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI
- ARR/16/0611 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE VENDREDI 24 JUIN 2016
- ARR/16/0670 ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA BAINADE ET DES PLAGES ANNEE 2016
- ARR/16/0687 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE JEUDI 14 JUILLET 2016

## URBANISME ET PLANIFICATION

ARR/16/0662 ARRÊTÉ ARRÊTÉ DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ARTIFICIEL –  
PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°794

## VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ARR/16/0460 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX  
D'ALIMENTATION DE BORNE AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE - QUAI DE LA MARINE

ARR/16/0461 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE  
CHARLES BAUDELAIRE

ARR/16/0462 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE  
DE REGARDS EXISTANTS SUR CHAUSSÉE POUR TIRAGE D'UN CÂBLE  
TÉLÉPHONIQUE EN CONDUITES - TRAVERSE ZIMMERMAN, RUE HENRI  
BARBUSSE ET COURS TOUSSAINT MERLE

ARR/16/0463 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT -  
AVENUE GAMBETTA

ARR/16/0464 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE  
PISCINE EN COQUE POLYESTER - AVENUE CHARLES GIDE

ARR/16/0465 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT -  
BOULEVARD JEAN JAURÈS / **ANNULÉ**

ARR/16/0466 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE  
PISCINE EN COQUE POLYESTER - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)

ARR/16/0467 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE  
DÉMOLITION ET DE TERRASSEMENT - CHANTIER "RIVE SUD", PLACE JEAN-  
PHILIPPE RAMEAU

ARR/16/0468 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE  
LOUIS PASTEUR

ARR/16/0469 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE  
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION À L'AIDE D'UN CAMION DE 19 TONNES - V.C.  
N° 233, CHEMIN ARNAUD

ARR/16/0470 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UN SPA À  
L'AIDE D'UN POIDS-LOURD DE MOINS DE 19 TONNES - V.C. N° 122, CHEMIN DE  
DANIEL

ARR/16/0472 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE  
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE - BOULEVARD  
GARNAULT

ARR/16/0473 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE  
MODIFICATION DE LA VOIE D'ACCÈS AU CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC -  
AVENUE MARCEL PAUL (R.D. N° 63)

- ARR/16/0476 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GAMBETTA
- ARR/16/0477 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/0478 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION NAUTIQUE "RÉGATE INTER LIGUES SIL 420" - QUAI SAUVAIRE ET PARKING EST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL
- ARR/16/0479 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN IMMEUBLE (MAISON DES FEMMES BATTUES) - RUE LOUIS BLANQUI
- ARR/16/0480 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CADRE ET TAMPON POUR LE COMPTE D'ORANGE - ALLÉE DES COUCOUS
- ARR/16/0481 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT TÉLÉCOM SUR CHAUSSÉE POUR TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE TÉLÉPHONIQUE EN CONDUITE ET RACCORDEMENT DUN NOUVEL ABONNÉ POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE GAMBETTA
- ARR/16/0482 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - AVENUE HENRI PÉTIN
- ARR/16/0502 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION D'UNE BROCANTE - PLACE DANIEL PERRIN ET ANCIEN PARKING DES ÉLUS
- ARR/16/0511 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE DE PLATANES - AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE
- ARR/16/0512 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ALIMENTATION DE BORNE AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE - QUAI DE LA MARINE
- ARR/16/0513 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ÉVACUATION DE GRAVATS PAR CAMION-BENNE - RUE JOSEPH ROUSSET
- ARR/16/0514 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "LES FANTÔMES DU MAI" - PARKINGS DE JANAS / **ANNULE**
- ARR/16/0515 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE LA FUTURE ENTRÉE ET DU PARVIS DE L'ESPACE HENRI TISOT - RUE STÉPHANE HESSEL
- ARR/16/0517 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE VOLTAIRE
- ARR/16/0527 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS ELECTRIQUES AÉROSOUTERRAINS - V.C. N° 102, CHEMIN DE L'OÏDE ET AVENUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2016

- ARR/16/0528 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET ABATTAGE DE PINS ET TAILLE DE BOSQUETS - V.C. N° 2, CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN
- ARR/16/0529 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - JOURNÉE DÉCOUVERTE DE L'AVIRON - PARKING DU LAZARET
- ARR/16/0530 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION DU "3ÈME VIDE BÂTEAUX" - QUAI DE LA MARINE
- ARR/16/0531 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'APPUI TÉLÉCOM EXISTANTS POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE HENRI GUILLAUME
- ARR/16/0532 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE, MAINTIEN EN PLACE ET DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES - RUE CHEVALIER DE LA BARRE
- ARR/16/0533 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION À L'AIDE D'UN CAMION DE 19 TONNES - V.C. N° 233, CHEMIN ARNAUD
- ARR/16/0534 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉALISATION D'UNE TOITURE - RUE JEAN-LOUIS MABILY
- ARR/16/0535 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE LA FUTURE ENTRÉE ET DU PARVIS DE L'ESPACE HENRI TISOT - RUE STÉPHANE HESSEL
- ARR/16/0536 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - APPROVISIONNEMENT DE CHANTIERS ET ÉVACUATION DE MOBILIERS ET MATÉRIELS - ALLÉES MAURICE BLANC ET TRAVERSE ALBERT CAMUS
- ARR/16/0537 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DES VOISINS - RUE CHEVALIER DE LA BARRE
- ARR/16/0538 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/16/0539 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE
- ARR/16/0540 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE BERNY
- ARR/16/0541 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE VOLTAIRE
- ARR/16/0542 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - VC N° 120 CHEMIN DE CHATEAUBANNE
- ARR/16/0543 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATION "PLACE AUX JEUX" - PLACE MARTEL ESPRIT ET RUE BOURRADET

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2016

- ARR/16/0544 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN CAMION DE LIVRAISON DE PETIT MATÉRIEL D'OUTILLAGE - RUE NICOLAS CHAPUY
- ARR/16/0547 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CÂBLES ERDF - RUE DENFERT ROCHEREAU ET AVENUES DU DOCTEUR MAZEN ET ÉMILE ZOLA
- ARR/16/0548 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMONTAGE D'UNE GRUE À TOUR POUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE "PANORAMA" - AVENUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
- ARR/16/0549 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE DE 2 ARBRES - V.C. N° 215, CHEMIN DE L'EVESCAT AUX SABLETTES
- ARR/16/0551 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE MARIUS GIRAN
- ARR/16/0552 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE
- ARR/16/0560 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE NICOLAS CHAPUIS
- ARR/16/0561 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE NICOLAS CHAPUIS
- ARR/16/0562 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE CONTENEURS ENTERRÉS - RUE MARIUS GIRAN
- ARR/16/0563 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/16/0564 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MAILLAGE DU RÉSEAU DE GAZ - AVENUE DE ROME
- ARR/16/0565 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'APPUI TÉLÉCOM EXISTANTS POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE HENRI GUILLAUME
- ARR/16/0566 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE EN FAÇADE D'IMMEUBLE - COURS LOUIS BLANC
- ARR/16/0571 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/16/0572 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SONDAGES GÉOTECHNIQUES - PARKING DE TAMARIS
- ARR/16/0573 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET TIRAGE DE CÂBLE POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE ET V.C. N° 216, CHEMIN DE L'EVESCAT AU FORT CAIRE

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2016

- ARR/16/0574 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET TIRAGE DE CÂBLE POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE - AVENUES ESPRIT ARMANDO ET PIERRE FRAYSSE, ALLÉES MAURICE BLANC ET COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/0575 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD GARNAULT
- ARR/16/0591 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/16/0592 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉFECTION D'UNE TOITURE - RUE LEFEBVRE
- ARR/16/0593 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU BT ÉLECTRIQUE - RUE PROFESSEUR RAPHAËL DUBOIS
- ARR/16/0594 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION ET SUPPRESSION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - RUES CYRUS HUGUES ET FRANCHIPANI
- ARR/16/0595 ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE LA SEYNE SUR MER
- ARR/16/0596 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATION " FESTIVAL COULEURS URBAINES " - COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/0597 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE SOUTÈNEMENT D'UN ACCOTEMENT EFFONDRE SUITE À UN ACCIDENT - V.C. N° 106, CHEMIN DE FABRE À GAVET
- ARR/16/0598 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - NORIAS DE POIDS-LOURDS POUR UN CHANTIER DE DÉMOLITION, TERRASSEMENT DE MASSE ET CONSTRUCTION D'IMMEUBLE - AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE ET RUE PIERRE COT
- ARR/16/0599 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - RUE PAUL VERLAINE
- ARR/16/0600 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE CHAMBRE ET DE GÉNIE CIVIL POUR LE COMPTE D'ORANGE - BOULEVARD BONAPARTE
- ARR/16/0602 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARDS EXISTANTS SUR CHAUSSÉE ET TIRAGES DE CÂBLES EN AÉRIEN ET SUR FAÇADE - V.C. N° 222, CHEMIN DES MYRTHES, V.C. N° 120, CHEMIN DE CHATEAUBANNE ET AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/16/0604 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE PISCINE EN COQUE POLYESTER - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)



COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2016

- ARR/16/0605 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE - V.C. N° 107, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES
- ARR/16/0606 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS - CHEMIN DE LA SEYNE À SIX-FOURS (R.D. N° 216)
- ARR/16/0607 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION DE STATIONNEMENT ET D'UN CHEMINEMENT POUR PIÉTONS - V.C. N° 211, CHEMIN DES DEUX CHÊNES
- ARR/16/0608 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT - CARREFOUR DES AVENUES FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18) ET JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18) ET BOULEVARD JEAN JAURÈS
- ARR/16/0609 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR TROTTOIR - RUE JULES GUESDE
- ARR/16/0623 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION D'UNE BROCANTE - PLACE DANIEL PERRIN ET ANCIEN PARKING DES ÉLUS
- ARR/16/0624 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE, DÉPOSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0625 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉALISATION D'UNE TOITURE - RUE JEAN-LOUIS MABILY
- ARR/16/0626 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - V.C. N° 127, CHEMIN DES GUÉRINS
- ARR/16/0627 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0628 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE TUILES POUR TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE TOITURE - RUE LEFEBVRE
- ARR/16/0632 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ÉCHANGE DE CITERNE DE GAZ À L'AIDE D'UN CAMION BRAS - V.C. N° 221, CHEMIN DE VIGNELONGUE
- ARR/16/0633 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'UNE HAIE DE CYPRÈS VERTS À L'AIDE D'UN CAMION NACELLE - AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/16/0634 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SPECTACLE DE RUE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION THÉÂTRALE - CENTRE VILLE
- ARR/16/0635 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SUPPRESSION ET CRÉATION DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU DE GAZ - AVENUE HENRI PÉTIN
- ARR/16/0636 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, CRÉATION DE CHAMBRE ET TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE - V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2016

- ARR/16/0637 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PIÈCE DE THÉÂTRE DE RUE "LES PIEDS TANQUÉS" - PLACE MARTEL ESPRIT ET VOIES ALENTOURS
- ARR/16/0638 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES BEAUX ARTS - RUES CLÉMENT DANIEL ET MESSINE
- ARR/16/0639 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIDE GRENIERS - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU, ESPLANADE HENRI BOEUF ET ALLÉE DANIELÉ MITTERRAND
- ARR/16/0640 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DE LA MER ET DES GENS DE LA MER - QUARTIER SAINT ELME
- ARR/16/0641 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHAMPIONNATS RÉGIONAUX BENJAMINS ET MINIMES D'ATHLÉTISME - RUE JULES GUESDE
- ARR/16/0642 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 2ÈME ÉDITION DE LA "LITTORAL ROLL" (RANDONNÉE EN ROLLERS) - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0643 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MAÇONNERIE - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/16/0644 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION ET SUPPRESSION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - RUES CYRUS HUGUES ET FRANCHIPANI
- ARR/16/0645 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CLÉMENT DANIEL
- ARR/16/0646 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/16/0647 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD
- ARR/16/0648 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE D'ALSACE
- ARR/16/0653 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE JEAN-PIERRE ÉRA
- ARR/16/0654 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITES FRANCE TÉLÉCOM ET ORANGE CASSÉES - AVENUE LOUISE MICHEL, AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS D'INDOCHINE (R.D. N° 559), RUE DE LA CHAULANE ET ROND-POINT JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY (R.D. N° 559)
- ARR/16/0655 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/0656 ARRÊTÉ CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CHARLES BAUDELAIRE

- ARR/16/0657 ARRÊTÉ CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE DENIS DIDEROT
- ARR/16/0658 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE THIERRY ET V.C. N° 117, CHEMIN DE MONEIRET
- ARR/16/0659 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LIGNE ÉLECTRIQUE HTB 63KV JANAS - AVENUE PIERRE FRAYSSE
- ARR/16/0660 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES EN AÉRIEN SUR APPUIS EXISTANTS POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 130, CHEMIN DE BRÉMOND ET V.C. N° 131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS
- ARR/16/0668 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/16/0675 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REHAUSSE ET DE POSE DE CHAMBRES TÉLÉCOM POUR LE COMPTE D'ORANGE - RUE HENRI BARBUSSE ET C.R. N° 301, CHEMIN DU VALLON DES MOULIERES
- ARR/16/0676 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD TÉLÉCOM EXISTANT SUR CHAUSSÉE POUR HYDROCURAGE ET NETTOYAGE - RUE HENRI BARBUSSE
- ARR/16/0678 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DE LA MUSIQUE AUX SABLETTES - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET ESPLANADE HENRI BOEUF
- ARR/16/0679 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE TPM - AVENUE DE LONDRES
- ARR/16/0680 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CHAMBRES ET HYDROCURAGE DE CHAMBRES ET CONDUITES POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE ROBERT BRUN, CHEMIN DE LA SEYNE À SIX-FOURS (R.D. N° 2216) ET V.C. N° 236, CHEMIN DE BARBAN
- ARR/16/0681 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET TIRAGE DE CÂBLES POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE - AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18), CHEMIN DE LA SEYNE À SIX-FOURS (R.D. N° 2216) ET V.C. N° 236, CHEMIN DE BARBAN
- ARR/16/0682 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DE 2 BUS MUNICIPAUX POUR RAMASSAGE D'ADHÉRENTS DU SERVICE JEUNESSE ET LEURS ACCOMPAGNATEURS AFIN D'ASSISTER À UN MATCH DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES NATIONS 2016 À NICE - QUAI DE LA MARINE
- ARR/16/0683 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS "LES VENDREDIS DE BOURRADET" - PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS
- ARR/16/0684 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE MURS DE CLÔTURE - CORNICHE GEORGES POMPIDOU

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2016

- ARR/16/0685 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISES DE RÉFECTIONS DÉFINITIVES D'ENROBÉS EN TRAVERSÉE DE ROUTE - AVENUE JULES RENARD
- ARR/16/0686 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE CHAMBRE ET DE GÉNIE CIVIL POUR LE COMPTE D'ORANGE - BOULEVARD BONAPARTE
- ARR/16/0690 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE PIERRE CURIE
- ARR/16/0695 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE "VILLA SAGNO" - IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/16/0697 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DE LA SAINT JEAN - TERRAIN DES ANCIENNES TOURS DU GERMINAL
- ARR/16/0698 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE TERRASSEMENT - CHANTIER "RIVE SUD", PLACE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
- ARR/16/0699 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES - CHANTIER "BEAU RIVAGE", COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/0700 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/16/0701 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD
- ARR/16/0702 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD
- ARR/16/0703 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - VC N° 120 CHEMIN DE CHATEAUBANNE
- ARR/16/0704 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - VC N° 120 CHEMIN DE CHATEAUBANNE
- ARR/16/0708 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RESCELLEMENT DE CADRE TÉLÉCOM POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)
- ARR/16/0709 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS - DIVERSES VOIES COMMUNALES
- ARR/16/0710 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'UNE HAIE DE CYPRÈS VERTS À L'AIDE D'UN CAMION NACELLE - AVENUE ROBERT BRUN

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2016

- ARR/16/0711 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, CRÉATION DE CHAMBRE ET TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE - V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS
- ARR/16/0712 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI PÉRI
- ARR/16/0713 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT DE GAZ - PLACE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
- ARR/16/0714 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE POUR TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE - COURS LOUIS BLANC
- ARR/16/0715 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON POUR LA CONFECTION D'UNE CHAPE LIQUIDE - RUE FRANÇOIS CROCE
- ARR/16/0716 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE SAINT GEORGES
- ARR/16/0717 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18)
- ARR/16/0718 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES POINTS DE STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS PENDANT LA SAISON ESTIVALE - DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0803 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MARCHE NOCTURNE, CARRE DES ARTISTES ET MARCHES FORAINS DE L'ETE AUX SABLETTES - AVENUE GENERAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU (R.D. N° 18)
- ARR/16/0807 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE JEAN MACÉ

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0460**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ALIMENTATION DE BORNE  
AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE - QUAI DE LA MARINE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'alimentation de bornes au réseau électrique et de raccordement au TGBT nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai de la MARINE**, sur les 2 à 3 emplacements de stationnement existant de chaque côté, à son extrémité EST.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 13 Mai 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera strictement interdite **sur l'extrémité EST du quai de la MARINE, à l'exception des véhicules de la Société pétitionnaire effectuant ces travaux.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les 2 à 3 emplacements existants de chaque côté à son extrémité EST.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DUTTO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0461**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CHARLES BAUDELAIRE**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Charles BAUDELAIRE, au droit du n° 30, Villa Azur A.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 20 Mai 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements sur la rue Charles BAUDELAIRE, au droit du n° 30, Villa Azur A.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de déménagement de la Société pétitionnaire, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis au **Service Gestion du Domaine Public** afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. **A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0462**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARDS EXISTANTS SUR CHAUSSÉE POUR TIRAGE D'UN CÂBLE TÉLÉPHONIQUE EN CONDUITES - TRAVERSE ZIMMERMAN, RUE HENRI BARBUSSE ET COURS TOUSSAINT MERLE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'ouverture de regards existants sur chaussée pour tirage d'un câble téléphonique en conduites nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la traverse ZIMMERMAN, la rue Henri BARBUSSE et le cours Toussaint MERLE**, dans sa partie comprise entre le rond-point de l'IPFM et la rue Henri BARBUSSE.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 20 Mai 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée (**sur la rue Henri BARBUSSE**) ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités (**sur la partie concernée du cours Toussaint MERLE**) ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. La traverse ZIMMERMAN pourra être barrée pendant l'intervention en cas de nécessité absolue avec déviations mises en place et maintenues par la Société pétitionnaire par les voies les plus proches.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement les rue Henri BARBUSSE et cours Toussaint MERLE à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société OSN SUD GROUPE SCOPELEC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/05/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0463**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE  
GAMBETTA**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'avenue **GAMBETTA**, au droit du n° 35.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Dimanche 08 Mai 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue **GAMBETTA**, sur **2 emplacements de stationnement existants, au droit du n° 35.** Les véhicules du pétitionnaire seront autorisés à stationner pendant toute cette période.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est transmis au **Service Gestion du Domaine Public** afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame GILLET Nicole** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0464**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE PISCINE EN COQUE POLYESTER - AVENUE CHARLES GIDE**

**ARTICLE 1 :** La livraison d'une piscine en coque polyester par un semi-remorque nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Charles GIDE**, au droit du n° 5.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **entre 10H00 et 16H00 le Mardi 03 Mai 2016, pendant moins d'1 heure.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. En cas de nécessité absolue, le sens de circulation NORD-SUD sur cette voie pourra être dévié à partir du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE par l'avenue Marcel DASSAULT.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL AMBIANCE PISCINE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0465**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD JEAN JAURÈS**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **le Boulevard Jean JAURES, au droit du n° 5.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront les **Mercredi 25 Mai 2016 et Jeudi 26 Mai 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants sur le Boulevard Jean JAURES, au droit du n° 5.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est transmis au **Service Gestion du Domaine Public** afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur ROUX Claude** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0466**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE PISCINE EN COQUE  
POLYESTER - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** La livraison d'une piscine sur le chemin Léon MARY (V.C. n° 124) nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18)**, entre les débouchés des chemins Léon MARY et de FABRE à GAVET.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 09 Mai 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18)**, entre les débouchés des chemins de FABRE à GAVET et Léon MARY, **sur 3 emplacements existants (15 mètres de longueur) et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au semi-remorque de la Société pétitionnaire, effectuant le transport et la livraison d'une piscine en coque polyester.**

**En aucun cas cette voie ne devra être entravée ou barrée complètement.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL AMBIANCE PISCINE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0467**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE TERRASSEMENT - CHANTIER "RIVE SUD", PLACE JEAN-PHILIPPE RAMEAU**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de démolition et de terrassement nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la place Jean-Philippe RAMEAU**, au droit du chantier "Rive Sud".

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Mai 2016 et jusqu'au Samedi 04 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les emplacements situés au droit du chantier "Rive Sud" pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BTPGA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/05/2016

**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/16/0468**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE LOUIS  
PASTEUR**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Louis PASTEUR, au droit du n° 89.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Judi 02 juin 2016 pendant la journée et le Mardi 07 Juin 2016 le matin.**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant toute cette période sur la **rue Louis PASTEUR au droit du n° 89, sur 2 emplacements existants** et réservés pour l'occasion au camion de la Société pétitionnaire (1 VL de 20m<sup>3</sup>) effectuant le déménagement.

**En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est transmis au **Service Gestion du Domaine Public** afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0469**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION À L'AIDE D'UN CAMION DE 19 TONNES - V.C. N° 233, CHEMIN ARNAUD**

**ARTICLE 1 :** Une livraison de matériaux de construction par un camion de 19 tonnes nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 233, chemin ARNAUD**, au droit du n° 304.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant environ 30 minutes dans la matinée du Lundi 09 Mai 2016.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**De plus, s'agissant d'une voie limitée aux véhicules d'un tonnage de 3,5 tonnes maximum en raison de l'étroitesse de celle-ci un peu plus loin que l'adresse d'intervention, le véhicule de la Société pétitionnaire d'un tonnage de 19 tonnes sera autorisé à accéder au n° 304 du chemin ARNAUD et à en repartir impérativement par le même accès, à savoir par le chemin de LA SEYNE à BASTIAN (V.C. n° 2), situé à l'extrémité SUD du chemin ARNAUD.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société POINT P** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0470**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UN SPA À L'AIDE D'UN  
POIDS-LOURD DE MOINS DE 19 TONNES - V.C. N° 122, CHEMIN DE DANIEL**

**ARTICLE 1 :** La livraison d'un spa par un poids-lourd de moins de 19 tonnes nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 122, chemin de DANIEL**, au droit du n° 672.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant environ 1 ou 2 heures dans la journée du Vendredi 13 Mai 2016.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**De plus, s'agissant d'une voie limitée aux véhicules d'un tonnage de 3,5 tonnes maximum, le véhicule de la Société pétitionnaire d'un tonnage compris entre 3,5 et 19 tonnes sera autorisé à accéder le chemin de DANIEL pour cette livraison uniquement.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PISCINE CONCEPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/05/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0472**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT  
ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE - BOULEVARD GARNAULT**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de branchement électrique individuel neuf en soutirage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard GARNAULT**, au droit du n° 294.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 27 Mai 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0473**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA VOIE D'ACCÈS AU CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC - AVENUE MARCEL PAUL (R.D. N° 63)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de modification de la voie d'accès au Centre Commercial E. LECLERC nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Marcel PAUL (R.D. n° 63)**, dans sa partie comprise entre les rond-points du 11 NOVEMBRE 1918 et Georges BEAUCHÉ.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 03 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera réduite à 1 seule file dans le sens OUEST / EST, dans la partie de l'avenue comprise entre les rond-points du 11 Novembre 1918 et Georges BEAUCHÉ pendant cette période ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette partie de voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DUTTO et la Société MIDITRACAGE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/05/2016

**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/16/0476**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE  
GAMBETTA**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'avenue **GAMBETTA**, au droit du n° 11.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 14 Mai 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée )**.

**ARTICLE 3** : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue GAMBETTA, sur 2 emplacements de stationnement existants, au droit du n° 11.** Les emplacements ainsi libérés seront réservés aux véhicules du pétitionnaire qui seront autorisés à y stationner pendant toute cette période.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est transmis au **Service Gestion du Domaine Public** afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur DEHUT Sébastien** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/05/2016

**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/16/0477**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT  
MERLE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **le Cours Toussaint MERLE, au droit du n° 450, Résidence Grand Horizon B.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 17 Mai 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( 12H00 )**.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements sur le Cours Toussaint MERLE, au droit ou face au n° 450, Résidence le Grand horizon B.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion du pétitionnaire, un utilitaire IVECO immatriculé "EA 535 DB", afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est transmis au **Service Gestion du Domaine Public** afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur FERNANDEZ José** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0478**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION NAUTIQUE "RÉGATE INTER LIGUES SIL 420" - QUAI SAUVAIRE ET PARKING EST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la « Régate Inter Ligues SIL 420 » qui aura lieu **les Samedi 14, Dimanche 15 et Lundi 16 Mai 2016**, le stationnement des véhicules sera interdit **sur le quai SAUVAIRE**, entre les emplacements réservés aux pêcheurs et la capitainerie, **et sur la moitié du parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL à compter du Vendredi 13 Mai 2016 à 01H00 et jusqu'au Lundi 16 Mai 2016 à 20H00 environ.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés pendant cette période aux coureurs, entraîneurs et organisateurs de cette course.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0479**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN IMMEUBLE (MAISON DES FEMMES BATTUES) - RUE LOUIS BLANQUI**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réfection d'un immeuble (Maison des Femmes Battues) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation des piétons **sur la rue Louis BLANQUI**, au droit du n° 13.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation des piétons s'effectueront à compter du **Judi 12 Mai 2016 et jusqu'au Dimanche 31 Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sur le trottoir **OUEST** de la rue **Louis BLANQUI** entre les n° **11 et 15** sera strictement interdite en raison du balisage du chantier concerné ; les piétons devront traverser sur le trottoir d'en face de part et d'autre de ce chantier ; la Société pétitionnaire devra impérativement mettre en place et maintenir toutes les signalisations horizontale et verticale pendant la durée des travaux, y compris le traçage des passages piétons provisoires peints en jaune de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société **BMK CONSTRUCTION** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0480**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CADRE ET TAMPON POUR LE COMPTE D'ORANGE - ALLÉE DES COUCOUS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de remplacement de cadre et tampon pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'allée des COUCOUS.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 17 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 03 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction de fermer complètement la voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0481**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT TÉLÉCOM SUR CHAUSSÉE POUR TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE TÉLÉPHONIQUE EN CONDUITE ET RACCORDEMENT DUN NOUVEL ABONNÉ POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE GAMBETTA**

**ARTICLE 1 :** Une ouverture de regard télécom existant sur chaussée pour travaux de tirage de câble téléphonique en conduite et raccordement d'un nouvel abonné, pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue GAMBETTA**, au droit du débouché de la rue CARNOT.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 17 Mai 2016 et jusqu'au Mardi 24 Mai 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une file ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société OSN SUD GROUPE SCOPELEC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** **Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/05/2016



**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/16/0482**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SUPPRESSION DE  
BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - AVENUE HENRI PÉTIN**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de suppression de branchement au réseau de gaz pour le compte de GRDF PACA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Henri PETIN**, au droit du n° 4, **sur trottoir uniquement**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 11 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 13 Mai 2016 inclus**.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera réduite d'une file ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période**.

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation et interdiction d'intervenir sur la chaussée (ouverture uniquement sur trottoir).**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0502**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION D'UNE BROCANTE -  
PLACE DANIEL PERRIN ET ANCIEN PARKING DES ÉLUS**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'organisation d'une Brocante sur la place Daniel PERRIN **le Samedi 14 Mai 2016 de 08H00 à 18H00**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **ce même jour de 01H00 à 19H00 environ sur l'ancien parking des ELUS** (près du quai de la MARINE et du square Aristide BRIAND), sur la moitié du fond ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux véhicules des brocanteurs pendant cette période.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0511**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE DE PLATANES  
- AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'abattage de platanes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules et des piétons **sur l'avenue Pierre MENDES-FRANCE**, dans sa partie comprise entre les boulevard Jean ROSTAND et rue Pierre COT.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules et des piétons s'effectueront **à compter du Lundi 16 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 20 Mai 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :**

- La circulation des piétons sur le trottoir OUEST de cette partie de l'avenue Pierre MENDES-FRANCE sera strictement interdite en raison du balisage du chantier concerné ; les piétons devront traverser sur le trottoir d'en face de part et d'autre de ce chantier ; le Société pétitionnaire devra impérativement mettre en place et maintenir toutes les signalisations horizontale et verticale pendant la durée des travaux de part et d'autre du chantier.

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

- La circulation des véhicules pourra éventuellement être interrompue ponctuellement au droit du chantier en cas de danger.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société ARBONAUTE qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0512**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ALIMENTATION DE BORNE  
AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE - QUAI DE LA MARINE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'alimentation de bornes au réseau électrique et de raccordement au TGBT nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai de la MARINE, sur les 2 à 3 emplacements de stationnement existant de chaque côté, à son extrémité EST.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 17 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 20 Mai 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera strictement interdite **sur l'extrémité EST du quai de la MARINE, à l'exception des véhicules de la Société pétitionnaire effectuant ces travaux.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les 2 à 3 emplacements existants de chaque côté à son extrémité EST.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DUTTO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2016

**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/16/0513**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ÉVACUATION DE GRAVATS PAR  
CAMION-BENNE - RUE JOSEPH ROUSSET**

**ARTICLE 1 :** L'évacuation de gravats nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Joseph ROUSSET**, au droit des n° 4 et 6.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 17 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 10 Juin 2016 sur la rue Joseph ROUSSET.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interrompue **sur la rue Joseph ROUSSET pendant cette période ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation obligatoire.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le(s) véhicule(s) de la Société pétitionnaire.**

**De plus, le camion benne et le véhicule utilitaire de la Société pétitionnaire (ou de toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci) devront évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence, ou bien pour le fonctionnement du ou des commerces de la rue en cas de livraison ou besoin de chargement de ceux-ci.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DA SILVA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0514**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "LES FANTÔMES DU MAI" - PARKINGS DE JANAS**

**ARTICLE 1 :** L'organisation de la manifestation "Les Fantômes du Mai" par le CSMS Cyclo sur les sites de JANAS et du MAI nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la totalité des :**

- parking en terre situé au **NORD** du départ du parcours sportif (**CRAPA**)
- parking en enrobés où se situe le terminus des bus du réseau **MISTRAL**
- parking situé au droit de l'entrée principale du camping de **JANAS**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront à compter du **Samedi 21 Mai 2016 à 19H30 et jusqu'au Dimanche 22 Mai 2016 à 02H00**.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la totalité de ces 3 parkings pendant cette période ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux organisateurs et participants de cette manifestation.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0515**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE LA  
FUTURE ENTRÉE ET DU PARVIS DE L'ESPACE HENRI TISOT - RUE STÉPHANE HESSEL**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création de la future entrée et du parvis de l'Espace Henri TISOT nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Stéphane HESSEL, sur les 3 emplacements de stationnement existant situés au droit de ce chantier.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 12 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les 3 emplacements existants situés au droit de ce chantier afin de permettre la création de la future entrée et du parvis de l'Espace Henri TISOT pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société IN-C SUD-EST** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0517**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE VOLTAIRE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue VOLTAIRE, au droit du n° 20, Résidence le Nouréa B.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 17 Mai 2016 de 01H00 à 13H00.**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant toute cette période sur la **rue VOLTAIRE au droit du n° 20, sur 2 emplacements existants** et réservés pour l'occasion au camion de la Société pétitionnaire (1 VL de 20m<sup>3</sup>) effectuant le déménagement.

**En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est transmis au **Service Gestion du Domaine Public** afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société DEMENAGEMENTS ROBERT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0527**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS  
ELECTRIQUES AÉROSOUTERRAINS - V.C. N° 102, CHEMIN DE L'OÏDE ET AVENUE ANTOINE  
DE SAINT-EXUPERY**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de branchements électriques aérosouterrains nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 102, chemin de l'OÏDE, au droit du n° 585, et l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY, au droit du n° 405.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

**- à compter du Mardi 17 Mai 2016 et jusqu'au Lundi 20 Juin 2016 inclus pour le chemin de l'OÏDE ;**

**- à compter du Mercredi 17 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 27 Mai 2016 inclus pour l'avenue SAINT-EXUPERY.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant ces périodes.**

**Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société E.G.E. Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2016

## **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0528**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET ABATTAGE DE PINS ET TAILLE DE BOSQUETS - V.C. N° 2, CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'élagage et abattage de pins et taille de bosquets nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 2, chemin de LA SEYNE à BASTIAN**, au droit de la Copropriété Le Panoramix, n° 967.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mai 2016 et jusqu'au Mercredi 25 Mai 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société de Jardinier Paysagiste Les Jardins du SUD** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0529**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - JOURNÉE DÉCOUVERTE DE L'AVIRON -  
PARKING DU LAZARET**

**ARTICLE 1 :** L'organisation d'une Journée de Découverte de l'Aviron par l'Association Aviron Seynois nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la moitié OUEST du parking situé au NORD de la rue Jean-Baptiste MATTEI au droit du Club d'Aviron.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 28 Mai 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la manifestation (toute la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la moitié OUEST du parking situé au NORD de la rue Jean-Baptiste MATTEI au droit du Club d'Aviron pendant cette période** ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux organisateurs et participants de cette manifestation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0530**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION DU "3ÈME VIDE  
BÂTEAUX" - QUAI DE LA MARINE**

**ARTICLE 1 :** L'organisation du "3ème Vide Bâteaux" par l'Association Club Nautique Seynois nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai de la MARINE.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Samedi 28 Mai 2016 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 29 Mai 2016 à 19H00.**

**ARTICLE 3** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur le parking du quai de la MARINE pendant cette période.**

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7** :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0531**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'APPUIS TÉLÉCOM EXISTANTS POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE HENRI GUILLAUME**

**ARTICLE 1** : Des travaux de remplacement d'appuis télécom existants, pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Henri GUILLAUME**, au droit du n° 397.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mai 2016 et jusqu'au Lundi 30 Mai 2016 inclus.**

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0532**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE, MAINTIEN EN PLACE ET DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES - RUE CHEVALIER DE LA BARRE**

**ARTICLE 1 :** Les montage, maintien en place et démontage d'échafaudage pour des travaux de ravalement de façades nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue CHEVALIER de la BARRE**, au droit du n° 6.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 03 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interrompue **sur la rue CHEVALIER de la BARRE uniquement lors des montage et démontage de l'échafaudage pendant cette période ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation obligatoire.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le(s) véhicule(s) de la Société pétitionnaire.**

**En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement en dehors des jours de montage et démontage de l'échafaudage.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL CONCEPT FAÇADES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0533**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION À L'AIDE D'UN CAMION DE 19 TONNES - V.C. N° 233, CHEMIN ARNAUD**

**ARTICLE 1 :** Une livraison de matériaux de construction par un camion de 19 tonnes nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 233, chemin ARNAUD**, au droit du n° 304.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant quelques minutes en 1 ou plusieurs fois dans la semaine du Lundi 23 au Vendredi 27 Mai 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**De plus, s'agissant d'une voie limitée aux véhicules d'un tonnage de 3,5 tonnes maximum en raison de l'étroitesse de celle-ci un peu plus loin que l'adresse d'intervention, le véhicule de la Société pétitionnaire d'un tonnage de 19 tonnes sera autorisé à accéder au n° 304 du chemin ARNAUD et à en repartir impérativement par le même accès, à savoir par le chemin de LA SEYNE à BASTIAN (V.C. n° 2), situé à l'extrémité SUD du chemin ARNAUD.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société POINT P** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0534**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉALISATION D'UNE TOITURE - RUE  
JEAN-LOUIS MABILY**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réalisation d'une toiture nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jean-Louis MABILY**, au droit du n° 18.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 10 Juin 2016 entre 08H00 et 12H30.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interrompue **sur la rue Jean-Louis MABILY**, dans sa partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU **pendant cette période ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation obligatoires.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le(s) véhicule(s) de la Société pétitionnaire.**

**De plus, la rue ne devra en aucun cas être barrée par l'échafaudage ou une benne à gravats fixe, mais par 1 ou 2 véhicules mobiles, pouvant être déplacés à tous moments afin d'évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence, ou bien pour les riverains de cette portion de la voie.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PEREZ Fabrice** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0535**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE LA FUTURE ENTRÉE ET DU PARVIS DE L'ESPACE HENRI TISOT - RUE STÉPHANE HESSEL**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création de la future entrée et du parvis de l'Espace Henri TISOT nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Stéphane HESSEL, sur les 3 emplacements de stationnement existant situés au droit de ce chantier.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 18 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les 3 emplacements existants situés au droit de ce chantier afin de permettre la création de la future entrée et du parvis de l'Espace Henri TISOT pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société OMNIUM BATI VAR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0536**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - APPROVISIONNEMENT DE CHANTIERS  
ET ÉVACUATION DE MOBILIERS ET MATÉRIELS - ALLÉES MAURICE BLANC ET TRAVERSE  
ALBERT CAMUS**

**ARTICLE 1 :** L'approvisionnement de chantiers et l'évacuation de mobiliers et matériels nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur les allées Maurice BLANC**, au droit du n° 68.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 25 Mai 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les allées Maurice BLANC**, au droit du n° 68, **sur 4 emplacements existants (20 mètres de longueur) et réservés pour l'occasion pendant toute cette période aux camions de la Société pétitionnaire et de la Société SAUVAT DEMENAGEMENTS, effectuant les interventions.**

**Un monte-meubles sera éventuellement autorisé à empiéter sur le trottoir, avec maintien en permanence du cheminement piéton sécurisé.**

**En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL PEUCHOT Alain et la Société SAUVAT DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0537**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DES VOISINS - RUE CHEVALIER DE LA BARRE**

**ARTICLE 1 :** La Fête des Voisins nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue CHEVALIER de la BARRE**, dans sa partie située au SUD de la Caisse d'Epargne (partie étroite rejoignant la rue Louis BLANQUI).

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 27 Mai 2016, de 18H00 à 24H00 environ.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interrompue **sur la partie concernée de la rue CHEVALIER de la BARRE dès l'installation du matériel et jusqu'à la fin de la rencontre.**

Le stationnement de tous véhicules y sera également interdit **ce même jour de 01H00 à 24H00 environ.**

**Cependant, les pétitionnaires devront sans délai évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les riverains de la rue CHEVALIER de la BARRE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette manifestation.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0538**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE DENFERT  
ROCHEREAU**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue DENFERT ROCHEREAU, au droit du n° 19.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 28 Mai 2016 à partir de 07h00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3** : **La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue DENFERT ROCHEREAU, dans sa partie comprise entre les rues François FERRANDIN et Jean-Louis MABILY le Samedi 28 Mai 2016, à partir de 07H00 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

**Cependant, la rue DENFERT ROCHEREAU ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.**

**De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **22,5 €arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € ( vingt trois euros )**.

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame LAMBERT Mélissa** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0539**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE, au droit du n° 19.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 13 Juin 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE, au droit du n° 19, sur 2 emplacements existants** et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire ( un poids lourd de 19T ), effectuant le déménagement.

**En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.**

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société LGDEM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0540**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE BERNY**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue BERNY, au droit du n° 6.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront entre le **Samedi 28 Mai 2016 et le Dimanche 29 Mai 2016 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

**ARTICLE 3** : **La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue BERNY, dans sa partie comprise entre les rues Amable LAGANE et PARMENTIER, les Samedi 28 Mai 2016 et Dimanche 29 Mai 2016, à partir de 08H00 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

**Cependant, la rue BERNY ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.**

**De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame CLAQUIN Véronique** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0541**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE VOLTAIRE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue VOLTAIRE, au droit du n° 20, Résidence le Nouréa B.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 28 Mai 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant toute cette période sur **la rue VOLTAIRE au droit du n° 20, sur 1 emplacement existant** et réservé pour l'occasion au camion du pétitionnaire (1 VL de 8m<sup>3</sup>) effectuant le déménagement.

**En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.**

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur ECOTIERE Gilles** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0542**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - VC N° 120 CHEMIN DE CHATEAUBANNE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la VC N° 120 chemin de CHATEAUBANNE, au droit du n° 41 Résidence Le Bleu Azur C.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 05 Juillet 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **le chemin de CHATEAUBANNE, au droit du n° 41 Résidence le Bleu Azur C, sur 2 emplacements existants** et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire ( un VL de 20m<sup>3</sup> ), effectuant le déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent

**45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DEMPROM SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0543**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATION "PLACE AUX JEUX" -  
PLACE MARTEL ESPRIT ET RUE BOURRADET**

**ARTICLE 1 :** Tous les Mercredis après-midi de la période comprise entre les 11 Mai 2016 et 28 Septembre 2016 inclus, à l'exception du mois d'Août, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits entre 15H00 et 20H00 environ sur la place MARTEL Esprit et la rue BOURRADET, dans sa partie comprise entre les rues FRANCHIPANI et Baptistin PAUL, afin de permettre le bon déroulement de l'animation "Place aux Jeux".

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

**M. le Directeur Général des Services,**

**M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,**

**M. le Commissaire de Police,**

**M. le Responsable de la Police Municipale,**

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0544**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN CAMION DE  
LIVRAISON DE PETIT MATÉRIEL D'OUTILLAGE - RUE NICOLAS CHAPUY**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement d'un camion de livraison de petit matériel d'outillage (de 12 mètres de longueur et 2,50 mètres de largeur) nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Nicolas CHAPUY**, dans sa partie comprise entre les cours Toussaint MERLE et rue Camille PELLETAN.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **le Jeudi 02 Juin 2016 à partir de 01H00 et pendant toute la journée.**

**ARTICLE 3 :**

- Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit des 2 côtés de cette portion de voie pendant cette période.

- Le camion de livraison de la Société pétitionnaire devra stationner sur le côté OUEST de ce tronçon de la rue Nicolas CHAPUY, **avec l'ouverture au public côté place piétonne.**

- **La circulation des véhicules ne s'y effectuera que dans le sens SUD-NORD (de la rue Camille PELLETAN vers le cours Toussaint MERLE) ; le sens NORD-SUD sera lui dévié par le 1er tronçon de l'impasse Noël VERLAQUE et la rue Camille PELLETAN afin de contourner la portion de la rue Nicolas CHAPUY occupée par le camion en question.**

- **En aucun cas le camion de livraison de la Société pétitionnaire ne devra barrer complètement ce tronçon de voie.**

**ARTICLE 4 :** Conformément à la décision N°15/190 en date du 22 décembre 2016, l'occupation du domaine public est soumise à redevance. Dans le cadre d'une vente occasionnelle avec véhicule de plus de 25 m<sup>2</sup>, la redevance s'élève à **102.00 euros** (cent deux euros) la place, par jour.

Imputation: 020.100 - 7338 - DOMAINE

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PROVENCE OUTILLAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0547**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CÂBLES ERDF - RUE DENFERT ROCHEREAU ET AVENUES DU DOCTEUR MAZEN ET ÉMILE ZOLA**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de renouvellement de câbles ERDF (avec tranchée) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les rue DENFERT-ROCHEREAU et avenues du Docteur MAZEN et Emile ZOLA.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 03 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :**

- **Sur la rue DENFERT-ROCHEREAU :** La circulation des véhicules sera interrompue sur cette voie en raison de travaux nécessitant une traversée de chaussée. La rue ne devra rester barrée que pendant les opérations strictement nécessaires à l'intervention. Une déviation avec signalisation sera alors obligatoirement mise en place et maintenue pendant toute la durée de ces opérations par la Société AZUR TRAVAUX. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

- **Sur l'avenue du Docteur MAZEN :** La circulation de tous véhicules sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

- **Sur l'avenue Emile ZOLA :** La circulation des véhicules sera interrompue sur cette voie en raison de travaux nécessitant une traversée de chaussée. La rue ne devra rester barrée que pendant les opérations strictement nécessaires à l'intervention. Une déviation avec signalisation sera alors obligatoirement mise en place et maintenue pendant toute la durée de ces opérations par la Société AZUR TRAVAUX. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

**Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le coté EST de la rue Emile ZOLA, à l'angle de l'avenue du Docteur MAZEN.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AZUR TRAVAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0548**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMONTAGE D'UNE GRUE À TOUR  
POUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE "PANORAMA" - AVENUE ANTOINE  
DE SAINT-EXUPERY**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de semi-remorques et d'une grue mobile pour le démontage d'une grue à tour nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY**, dans sa partie comprise entre les débouchés de l'avenue Gérard PHILIPPE et de la rue Charles BAUDELAIRE.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant la nuit du Lundi 23 au Mardi 24 Mai 2016, de 21H00 à 06H00 le lendemain, ainsi que la journée du Mardi 24 Mai 2016 ; en fonction de la météo et notamment du vent, ces restrictions pourront éventuellement décalées et prolongées de jour et de nuit jusqu'au Jeudi 26 Mai à 06H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interdite **pendant cette période sur cette partie de l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY en raison du stationnement de semi-remorques et d'une grue mobile au droit de la construction en cours, pour des opérations de démontage d'une grue à tour.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés dans cette partie de l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY pendant cette période.**

**Des déviations seront installées et maintenues en place durant tout le temps des interventions.**

**Dans la mesure du possible, le sens de circulation NORD-SUD (de l'avenue Yitzhak RABIN vers la rue Arthur RIMBAUD) sera rétablie pendant la journée ; le sens SUD-NORD pourra être dévié par les rue Arthur RIMBAUD et avenue Gérard PHILIPPE pendant cette même période.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société LAFONT DELTA LEVAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0549**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE DE 2 ARBRES -  
V.C. N° 215, CHEMIN DE L'EVESCAT AUX SABLETTES**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'abattage de 2 arbres nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 215, chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES**, dans sa partie comprise entre l'allée des NYMPHEAS et l'avenue Henri GUILLAUME.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant 3 jours dans la période du Lundi 23 Mai 2016 au Vendredi 27 Mai 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société VEGETA'LYS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/05/2016

**Service Communal Hygiène et Santé**  
**N° ARR/16/0550**

**ARRÊTÉ CADRE PORTANT FERMETURE PREVENTIVE DES ZONES DE BAINADES POUR  
2016**

**ARTICLE 1 :** L'Arrêté Municipal cadre portant fermetures préventives des zones de baignades en date du 16/6/2014 est abrogé et remplacé par le présent acte.

**ARTICLE 2 :** Par mesures préventives de sécurité et de salubrité publiques et afin de réduire les risques liés à la baignade en cas de pollution prévisible, les plages : Le Jonquet , Le Bœuf , Fabrégas Centre, Fabrégas Est, La Verne, La Vernette, Mar-Vivo (poste de secours), Mar-Vivo (chemin Hermitte), Les Sablettes (Chemin Rey), Les Sablettes (Poste de secours Centre), Les Sablettes Est et Balaguiet seront toutes ou partiellement interdites à la baignade dès lors qu'il y a :

-suspicion de pollution,

-pollutions momentanées,

-précipitations pluviométriques importantes,

-des incidents et/ou accidents à proximité des zones de baignades dans un secteur susceptible

d'altérer la qualité des eaux,

-autres

**ARTICLE 3** : Les usagers seront informés de l'interdiction temporaire qui leur sera faite de se baigner et/ou d'accéder à (aux) la plage(s), ainsi que de la levée de ces directives par

1- Affichage :

-sur le site

-aux postes de secours

-dans les structures municipales notamment, (Hôtel de Ville, Mairie Technique, Mairie Sociale, Service Communal d'Hygiène et de Santé)

-à l'Office de Tourisme (Parc Fernand Braudel)

-chez les plagistes

2 - Avis de presse

3 - Une flamme rouge hissée (si et seulement si la plage est surveillée)

4 - le site internet QUALIMER ([www.qualimer.org](http://www.qualimer.org)) et le site internet de la ville ([www.la-seyne-sur-mer.fr](http://www.la-seyne-sur-mer.fr))

**ARTICLE 4** : Les périodes de mises en application ce présent acte seront communiquées à l'Agence Régionale de la Santé, Délégation Territoriale du Var, Service Santé Environnement.

Les résultats d'analyses pratiqués, durant les périodes de fermeture, n'entreront pas dans le classement de fin de saison.

**ARTICLE 5** :

1 -Des contrôles de Police sur site seront réalisés durant ces périodes

2 -Un balisage matérialisant l'interdiction pourra être installé.

**ARTICLE 6** :

1 -Des études pourront être accomplies lors de ces périodes

2 -L'Agence Régionale de la Santé sera destinataire des conclusions.

**ARTICLE 7** : La levée de la fermeture préventive n'est pas soumise à l'affichage et la publication d'un arrêté. Les informations seront communiquées par les moyens cités à l'article 3.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire;

Monsieur le Directeur Général des Services ;

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge des Services Techniques;

Monsieur le Commandant des Services de Secours ;

Madame la Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé ;

Monsieur le Responsable du Service Hydraulique ;

Monsieur le Responsable du Service Municipal Infrastructures ;

Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;

Madame la Responsable du service Sécurité Civile Communale ;

Monsieur le Commissaire de Police ;

Monsieur le Directeur Délégation Territoriale du Var de l'Agence Régionale de la Santé,

seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/05/2016

#### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0551**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE MARIUS GIRAN**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Marius GIRAN, au droit du n° 57.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 28 Mai 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant toute cette période sur **la rue Marius GIRAN au droit du n° 57, sur 2 emplacements existants** et réservés pour l'occasion au véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **45 €**.

#### **Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame GROSSIR Aline** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.



**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0552**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE, au droit du n° 13.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **les Lundi 13 Juin 2016 et Mardi 28 Juin 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE, au droit du n° 13, sur 3 emplacements existants et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire immatriculé BP 695 AJ.

**En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **135 (cent trente cinq euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MAGNONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/05/2016

**Direction des Ressources Humaines  
N° ARR/16/0559**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°ARR/15/0043 RELATIF A LA  
CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de notre arrêté n° ARR/15/0043 du 20 janvier 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

Madame Sylvie TROIN, syndicat CGT  
Madame Nathalie LE PAREUX, syndicat CGT  
Monsieur Fabien NICCOLAÏ, syndicat CGT  
Monsieur Yassine BANNOUR, syndicat CGT  
Monsieur Bernard MENJEAUD, syndicat FO  
Monsieur Jacques BERTHET, syndicat FO  
Madame Nadine RABLET, syndicat FO

Monsieur Jean NAUDY, syndicat FO

Suppléants :

Monsieur Antoine SABATIER, syndicat CGT

Madame Yvonne FLICK, syndicat CGT

Monsieur Roland TRAVERSA, syndicat CGT

Monsieur Didier GAUTIER, syndicat CGT

Madame Marjorie CAZEAUX, syndicat FO

**Monsieur Stéphane MOHA, syndicat FO**

Monsieur Mathieu POLIDORI, syndicat FO

Madame Fanny RUIZ, syndicat FO

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté n° ARR/15/0043 du 20 janvier 2015 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0560**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE NICOLAS  
CHAPUIS**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Nicolas CHAPUIS, au droit du n° 159.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 31 Mai 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( vers 18H00 ).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant toute cette période sur la **rue Nicolas CHAPUIS au droit du n° 159, sur 2 emplacements existants** et réservés pour l'occasion au véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **45 €**.

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société **AUX AMENAGEURS TOULONNAIS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0561**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE NICOLAS  
CHAPUIS**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Nicolas CHAPUIS, au droit du n° 77.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 28 Mai 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant toute cette période sur la **rue Nicolas CHAPUIS au droit du n° 77, sur 3 emplacements existants** et réservés pour l'occasion au véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **67,5 €, arrondi à l'euro le plus proche, soit 68 € (soixante huit euros)** .

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société **OLIVIER TRANSPORT DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0562**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE CONTENEURS  
ENTERRÉS - RUE MARIUS GIRAN**

**ARTICLE 1** : Des travaux de pose de conteneurs enterrés nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Marius GIRAN**, derrière la halle aux poissons.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 25 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 10 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 : En dehors des jours et horaires de marché, la circulation des véhicules restera ouverte sur cette voie ; seul le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0563**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - BOULEVARD STALINGRAD**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de modification de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard STALINGRAD**, au droit du n° 51.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 24 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 10 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0564**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MAILLAGE DU RÉSEAU DE GAZ - AVENUE DE ROME**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de maillage du réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de ROME**, à proximité du rond-point Louis BAUDISSION.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 1er Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/05/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0565**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'APPUI TÉLÉCOM EXISTANTS POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE HENRI GUILLAUME**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de remplacement d'appuis télécom existants, pour le compte d'**ORANGE** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Henri GUILLAUME**, au droit du n° 397.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 31 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 03 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0566**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATION DE BRANCHEMENT  
ÉLECTRIQUE EN FAÇADE D'IMMEUBLE - COURS LOUIS BLANC**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement d'une nacelle mobile pour des travaux de modification de branchement électrique en façade d'immeuble nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Louis BLANC**, au droit du n° 24.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 30 Mai 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 ou 2 emplacements existants sur le cours Louis BLANC**, au droit du n° 24, **pendant cette période. Seule la nacelle mobile de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention sera autorisée à stationner à cet endroit pendant cette période, sans gêner ni la circulation des piétons et des véhicules, ni le fonctionnement des commerces.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière(livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0571**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le **Boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, au droit du n° 37.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Dimanche 29 Mai 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant toute cette période sur le **Boulevard du QUATRE SEPTEMBRE au droit ou face au n° 37, sur 1 emplacement** existant et réservé pour l'occasion au véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame AUNEAU Stéphanie** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0572**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SONDAGES  
GÉOTECHNIQUES - PARKING DE TAMARIS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de sondages géotechniques nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le parking de TAMARIS** situé entre le bar La Tamarisienne et LA POSTE de TAMARIS.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 10 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront **strictement interdits pendant toute cette période sur la totalité du parking, à l'exception des véhicules de la Société pétitionnaire effectuant ces travaux.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GEOTEC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0573**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET TIRAGE DE CÂBLE POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE ET V.C. N° 216, CHEMIN DE L'EVESCAT AU FORT CAIRE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'ouverture de chambres télécom et tirage de câble pour la fibre optique ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général CARMILLE et la V.C. n° 216, chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE**, pour l'alimentation de la résidence La Vallée Fleurie.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Mai 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 11 Juin 2016 à 06H00, obligatoirement de nuit (de 21H00 à 06H00 le lendemain).**

**ARTICLE 3 :** La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités **sur l'avenue Général CARMILLE et la V.C. n° 216, chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE au droit du chantier en cours pendant cette période** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur ces voies au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0574**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET TIRAGE DE CÂBLE POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE - AVENUES ESPRIT ARMANDO ET PIERRE FRAYSSE, ALLÉES MAURICE BLANC ET COURS TOUSSAINT MERLE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'ouverture de chambres télécom et tirage de câble pour la fibre optique ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Esprit ARMANDO**, entre les allées Maurice BLANC et l'impasse POUDRA, **l'avenue Pierre FRAYSSE**, au droit du carrefour avec l'avenue Général CARMILLE, **les allées Maurice BLANC et le cours Toussaint MERLE**, entre les allées Maurice BLANC et le rond-point de l'IPFM.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 10 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités **sur l'avenue Esprit ARMANDO**, entre les allées Maurice BLANC et l'impasse POUDRA, **l'avenue Pierre FRAYSSE**, au droit du carrefour avec l'avenue Général CARMILLE, **les allées Maurice BLANC et le cours Toussaint MERLE**, entre les allées Maurice BLANC et le rond-point de l'IPFM **pendant cette période** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur ces voies au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**En aucun cas, une de ces voies ne devra être fermée à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0575**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD  
GARNAULT**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **le Boulevard GARNAULT, au droit du n° 499.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 03 Juin 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant toute cette période sur **le Boulevard GARNAULT, au droit ou face au n° 499, sur 1 emplacement de stationnement** réservé pour l'occasion au véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement, un 3,5T immatriculé **"BZ 915 YS"**.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société Les Déménageurs Bretons Agence de MONTPELLIER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/05/2016

**Service Prévention des Risques et Plan de Secours**

**N° ARR/16/0584**

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE ET DES  
PLAGES ANNEE 2016**

**ARTICLE 1** : Le schéma global d'organisation de la surveillance de la baignade et des plages établi pour la Commune est le suivant:

La Commune met en place, sur les plages surveillées, 5 postes de secours tenus par des sapeurs-pompiers du SDIS mis à disposition par convention et par le Service Prévention des Risques à savoir :

<b>POSTES DE SECOURS</b>	<b>DATES D'OUVERTURE</b>	<b>HORAIRES D'OUVERTURE</b>
Poste fixe principal, Plage des Sablettes - Parc paysager F. Braudel	Les 18,19, 25 et 26 Juin 2 Juillet au 31 Août	10h00 à 18h30
Poste Plage des Sablettes - Secteur de Mar-Vivo, extrémité Ouest	2 Juillet au 31 Août	10h00 à 18h30
Poste fixe, Plage des Sablettes - Secteur de Saint-Elme, extrémité Est	2 Juillet au 31 Août	10h00 à 18h30
Poste Plage de La Verne	Les 18,19, 25 et 26, Juin 2 Juillet au 31 Août	10h00 à 18h30
Poste Plage de Fabrégas	Les 18,19, 25 et 26, Juin 2 Juillet au 31 Août	10h00 à 18h30

Les équipes de secours assurent, pendant la saison estivale :

- Les soins de premiers secours aux usagers de la plage,
- La prévention des accidents et les interventions de sauvetage dans la bande des 300 mètres.
- Deux bases de départ pour les embarcations de sauvetage sont instaurées :

- Plage de Fabrégas,

- Plage de Mar-Vivo.

Ces dispositions peuvent faire l'objet de modification selon les conditions de disponibilité du matériel et le contexte opérationnel.



La coordination des secours s'effectue au moyen de liaisons radios et téléphoniques entre les postes de secours.

En cas d'accident significatif devront être prévenus par le chef de poste :

La Mairie (astreinte PSPR)	06.79.43.62.49.
La Police Municipale	04.94.06.95.28.
Les Pompiers	18
La Police	17
Le Crossmed	04 94 61 16 16 ou 196 ou Canal 16 VHF

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié, notifié aux sous-traitants d'exploitation des lots de plage et affiché sur place.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, de Police, Monsieur le Commandant du CIS La Seyne, Madame la Responsable du service PSPR, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/05/2016

**Service des Assemblées**  
**N° ARR/16/0585**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME RAPHAËLE LEGUEN, PREMIERE ADJOINTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 5 de notre arrêté du 14 mars 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

En matière de marchés publics, Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, est subdéléguée dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales pour prendre par décision :

1) - des marchés et accords-cadres en matière de fournitures et services, y compris les marchés ou accords cadres de maîtrise d'oeuvre, inférieurs à 209 000 € HT,

- des marchés et accords-cadres en matière de travaux, inférieurs à 5 225 000 € HT.

(Ces seuils, fixés par le Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015, pourront être modifiés par décret.)

2) - des marchés et accords-cadres de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (marchés de services sociaux et autres services spécifiques) quelque soit le montant.

3) - des marchés et accords-cadres de l'article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (marchés de services juridiques de représentation) quelque soit leur montant.

4) - des avenants aux marchés et accords-cadres sans distinction de seuil,

5) - des marchés à procédure adaptée de l'article 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

6) - des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, quelque soit leur montant. »

**ARTICLE 2 :** Le reste des dispositions de l'arrêté du 14 mars 2016 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/05/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0591**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE ESPRIT  
ARMANDO**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'avenue Esprit ARMANDO, au droit du n° 20.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 03 Juin 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **l'avenue Esprit ARMANDO, sur 1 emplacement de stationnement existant face au n° 20.** Le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à y stationner pendant toute cette période.

**En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Mesieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0592**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉFECTION D'UNE TOITURE - RUE  
LEFEBVRE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réfection d'une toiture nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue LEFEBVRE**, au droit du n° 2.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mai 2016 et jusqu'au Dimanche 05 Juin 2016.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interrompue **sur la rue LEFEBVRE** durant cette période pendant les travaux de réfection d'une toiture ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation obligatoires.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le véhicule de la Société pétitionnaire, de type Pick Up.**

**De plus, un camion de la Société JMCD TRANSPORTS CAMPANA (située Traversée de la PLANCHE 13 011 MARSEILLE) livrant des tuiles sera autorisé à stationner sur cette rue pendant 1 à 2 heures durant cette période (jour non déterminé).**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 : Redevance :**

<b>Droits Hebdomadaires stationnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b><u>Droits fixes</u> : 37 euros</b>	<b>37 euros</b>
<b><u>Stationnement d'un véhicule pour travaux</u> : 71,50 euros par semaine x 2 semaines = 143,00 euros</b>	<b>+ 143 euros</b>
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>180,00 euros</b>

**Imputation : 020.100-7338- DOMAINE**

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL POISSENOT Stéphane (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0593**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU BT ÉLECTRIQUE - RUE PROFESSEUR RAPHAËL DUBOIS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'enfouissement de réseau BT électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Professeur Raphaël DUBOIS**, entre la corniche MICHEL PACHA et la rue de la PRAIRIE.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 1er Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 24 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARELEC - EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0594**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION ET SUPPRESSION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - RUES CYRUS HUGUES ET FRANCHIPANI**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de modification et suppression de branchement au réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Cyrus HUGUES**, au droit du n° 13, **et la rue FRANCHIPANI**, entre les rues Léon BLUM et Cyrus HUGUES.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- à compter du **Lundi 30 Mai 2016** et jusqu'au **Vendredi 10 Juin 2016** inclus pour la rue **Cyrus HUGUES**

- le **Lundi 06 Juin 2016** pour la rue **FRANCHIPANI**.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interdite **sur cette partie de la rue FRANCHIPANI** pendant la seule journée du **Lundi 06 Juin 2016** afin de permettre la bonne exécution du chantier. La circulation devra impérativement être rétablie après réfection définitive y compris les pavés.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

**La Société pétitionnaire sera éventuellement autorisée en cas de nécessité pendant toute cette période à stationner un véhicule sur la rue Cyrus HUGUES sans gêner ni la circulation des piétons ni le bon fonctionnement des commerces.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA - TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0595**

**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT  
DES CHANTIERS COURANTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE LA SEYNE SUR  
MER**

**Article 1 : DOMAINE D'APPLICATION**

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique aux travaux à caractère courant et répétitif, tels qu'énoncés aux articles 2 et 3. Elle s'applique en vue de concilier la sécurité des usagers, la commodité de passage et la fluidité de la circulation.

Le réseau routier concerné est composé : des rues et places publiques, des voies communales, des chemins ruraux, des voies privées ouvertes à la circulation publique. Il intègre également toutes les autres voies publiques non communales (nationales, départementales, communautaires) situées en agglomération.

Sont concernés par le présent arrêté tous types de travaux exécutés par la Ville de La Seyne-sur-Mer (régie municipale), ou par des concessionnaires, entreprises ou services publics, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route.

**Article 2 : DEFINITIONS**

Un chantier, sur toutes routes en agglomération est dit « courant » s'il n'entraîne pas de gêne notable pour l'utilisateur. En particulier, la capacité résiduelle au droit du chantier doit rester compatible avec la demande prévisible du trafic.

Il ne doit donc pas entraîner :

- de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers »,
- d'alternat supérieur à 250 mètres
- de déviation.

Ces critères ne sont pas cumulatifs.

Outre ces critères définis par la circulaire du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, la Ville rajoute les caractéristiques suivantes :

- il ne doit pas se dérouler pendant les heures de nuit.
- il ne doit pas entraîner une incidence supérieure à deux semaines sur la circulation.

A contrario, dans les autres cas, un arrêté de circulation et stationnement spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

### **Article 3 : EXTENSION A DES CAS PARTICULIERS**

Sur l'ensemble des routes en agglomération, le présent arrêté est applicable, par extension, pour :

- Des interruptions totales de trafic liées à des chantiers ponctuels (balisage, enlèvement d'un objet, abattage d'arbres, transport exceptionnel...). Ces interventions ne devront pas excéder 1 heure et une déviation pourra être mise en place si nécessaire.
- Les engins destinés à effectuer des mesures et contrôles de chaussée circulant à vitesse réduite ou statiques n'excédant pas 1 heure.
- Les chantiers de marquage horizontal. La largeur de la voie contiguë à celle traitée pourra voir sa largeur roulable réduite ponctuellement au niveau de la machine d'application, de l'équipe de pose ou de la zone de séchage.

### **Article 4 : SIGNALISATION ET RESTRICTIONS AUX CONDITIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Des interdictions de dépasser et de stationner, par apposition de panneaux B3 et B6, pourront être imposées sur toute la longueur de la zone de chantier ou présentant un danger temporaire, dès qu'il y aura réduction de la largeur circulable ou difficulté particulière (accès chantier, obstacle, véhicule accidenté, manœuvres...)

Une limitation de vitesse à 30 km/h pourra être imposée aux usagers par la pose de panneaux réglementaires. La limitation sera imposée aux usagers par panneaux B14 et levée par des panneaux de fin de prescription B31 ou B33 suivant les cas.

Un alternat de circulation pourra être imposé au droit des rétrécissements de chaussée, après une pré-signalisation par panneaux KC1 portant la mention « circulation alternée ».

Il sera commandé :

- soit manuellement par du personnel doté de signaux K10 qui synchroniseront les phases de circulation, par liaison radiotéléphonique ou visuellement.
- soit automatiquement par signaux bicolores d'alternat temporaire KR11j et KR11v, précédés d'une signalisation de danger du type AK17 suivant les conditions d'emploi définis dans le guide technique du service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA)
- soit par panneaux B15 C18.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, en général de 17 heures à 8 heures, notamment de nuit et les jours non ouvrables, tout ou partie des signaux en place seront systématiquement déposés ou occultés si les motifs d'exploitation ayant conduit à les implanter ont disparu.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité.



## **Article 5 : URGENCES**

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 12 heures maximum.

Pour permettre la tenue de chantiers jugés urgents et indispensables au regard de la sécurité de l'usager, la signalisation mise en place sera conforme à l'article 4 du présent arrêté.

Si l'intervention est de plus de 12 heures, un arrêté spécifique de circulation et stationnement devra être sollicité pour instruction, sauf à ce que les critères de restrictions à la circulation remplissent les conditions de l'article 2.

## **Article 6 : INDEPENDANCE DES PROCEDURES**

Le présent arrêté ne porte que sur le règlement de la circulation et du stationnement. Il ne dispense pas les intervenants d'accomplir les formalités relatives aux autres aspects de la réglementation, notamment celle relative à la police de la conservation du domaine public routier : obtention préalable d'une autorisation de voirie (permission de voirie ou permis de stationnement), d'une déclaration préalable de travaux et/ou déclaration d'intention de commercer des travaux (DT/DICT), d'un avis de travaux urgents (ATU).

Dans ce cadre, il est rappelé la distinction entre les pouvoirs de police de la circulation et de la conservation :

La police de la circulation vise à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques. En agglomération, elle est exercée par le Maire sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat sur les routes à grande circulation ; hors agglomération, par le propriétaire de la voie.

La police de la conservation vise à garantir l'intégrité matérielle du domaine public et son utilisation conforme à son affectation. Elle est exercée par la personne publique disposant des prérogatives de propriétaire du domaine public.

<b>Statut domanial de la voie</b>	<b>Personne publique compétente</b>
Routes nationales	Préfet
Routes départementales	Président du Conseil Départemental
Voies d'intérêt communautaire	Président du groupement intercommunal
Rues, places, voies communales, chemins ruraux	Maire

Le gestionnaire de la voie concernée par les travaux sera différent en fonction de l'occupation :

- **pour les permissions de voirie (incorporation au sol)**, les actes sont délivrés par l'autorité chargée de la gestion du domaine public routier concerné (police de la conservation).
- **pour les permis de stationnement (sans emprise au sol)**, les autorisations se rattachent à l'exercice de la police de la circulation. Les permis de stationnement font l'objet d'un arrêté du Maire sur toutes les voies en agglomération, **délivré après avis du gestionnaire** si la voie n'est pas communale.

Tableau récapitulatif	En agglomération				Hors agglomération			
	RN	RD	VC - EPCI	VC/CR	RN	RD	VC - EPCI	VC/CR
Permission de voirie > police conservation	Préfet	P.CD	P.EPCI	Maire	Préfet	P.CD	P.EPCI	Maire
Permis de stationnement > police circulation	Maire	Maire	Maire	Maire	Préfet	PCD	P.EPCI	Maire

**Article 7 : INFORMATION DU GESTIONNAIRE DU RESEAU ROUTIER**

Pour les chantiers courants, la mise en œuvre du présent arrêté est subordonnée à l'information préalable de la Ville. Cette information devra se faire par la transmission au service gestionnaire de la fiche d'information de chantier (annexe 1), qui devra être transmise au moins 1 semaine avant le commencement des travaux pour instruction et validation.

Pour les chantiers non courants, le présent règlement ne s'applique pas. Ils doivent faire l'objet d'un arrêté spécifique suite à une demande établie par l'entreprise effectuant les travaux (annexe 2) et transmise au moins 2 semaines avant leur démarrage au service gestionnaire de voirie.

Toute demande arrivée hors délai sera refusée et les travaux devront être reprogrammés.

**Article 8 : FORCE MAJEURE**

Un chantier remplissant les conditions pour être qualifiés de courants, mais qui par des cas de force majeure, se trouverait à ne plus remplir les conditions de cette qualification, doit faire l'objet par son responsable d'une information au service gestionnaire de la voirie qui prendra au besoin un arrêté spécifique de circulation-stationnement.

**Article 9 : CONTROLES**

Le service gestionnaire de la voirie se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires. La mise en place et la surveillance de la signalisation seront assurées sous la responsabilité du responsable de chantier, sous contrôle de la Ville de La Seyne sur Mer qui se réserve la possibilité de la faire mettre en conformité à la charge dudit responsable.

**Article 10 : SANCTIONS**

Dans le cadre de ses contrôles et si elle ne parvient pas à obtenir une conformité du chantier, la Ville garde toute latitude pour le faire arrêter.

**Article 11 : VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon pendant un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 12 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du 1er Juillet 2016.

**Article 13 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0596**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATION " FESTIVAL COULEURS URBAINES " - COURS TOUSSAINT MERLE**

**ARTICLE 1 : A compter du Vendredi 03 Juin 2016 à 01H00 et jusqu'au Lundi 06 Juin 2016 à 02H00**, le stationnement de tous véhicules sera modifié **sur le cours Toussaint MERLE** en raison de concerts sur l'esplanade MARINE, dans le cadre de la manifestation « Couleurs Urbaines ».

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **pendant toute cette période sur le cours Toussaint MERLE**, dans sa partie comprise entre le portail de l'esplanade MARINE (rond-point « Carré ») et le rond-point situé au droit de l'IUFM, **uniquement le long de la voie sur le côté NORD.**

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0597**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE SOUTÈNEMENT D'UN ACCOTEMENT EFFONDRE SUITE À UN ACCIDENT - V.C. N° 106, CHEMIN DE FABRE À GAVET**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de confortement de soutènement d'un accotement effondré suite à un accident nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 106, chemin de FABRE à GAVET**, au droit du n° 919.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 31 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 17 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés ACL et COLAS MIDI-MEDITERRANNEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0598**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - NORIAS DE POIDS-LOURDS POUR UN CHANTIER DE DÉMOLITION, TERRASSEMENT DE MASSE ET CONSTRUCTION D'IMMEUBLE - AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE ET RUE PIERRE COT**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de démolition, terrassement de masse et construction d'immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules et des piétons **sur l'avenue Pierre MENDES-FRANCE**, dans sa partie comprise entre les boulevard Jean ROSTAND et rue Pierre COT, **et sur la rue Pierre COT.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules et des piétons s'effectueront **à compter du Mardi 31 Mai 2016 et jusqu'au Vendredi 25 Novembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :**

- La circulation des piétons sur le trottoir **OUEST** de cette partie de l'avenue Pierre MENDES-FRANCE sera déconseillée en raison du danger possible du chantier concerné ; les piétons pourront traverser sur le trottoir d'en face de part et d'autre de ce chantier.

- Des signalisations et pré-signalisation d'entrées et sorties d'engins et de camions de chantier devront être installées en amont et en aval, notamment à partir de l'avenue Alex PEIRÉ et sur l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY, au droit du débouché de l'avenue Pierre MENDES-FRANCE.

- En aucun cas une de ces voies ne devra être fermée complètement à la circulation.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MCH TRAVAUX PUBLICS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0599**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU  
D'ASSAINISSEMENT - RUE PAUL VERLAINE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux sur le réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Paul VERLAINE**, au droit du n° 75.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 06 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 17 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0600**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE CHAMBRE ET DE GÉNIE CIVIL POUR LE COMPTE D'ORANGE - BOULEVARD BONAPARTE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création de chambre et de Génie Civil pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard BONAPARTE**, au droit du n° 429.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 06 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 17 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction de fermer complètement la voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0602**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARDS EXISTANTS SUR CHAUSSÉE ET TIRAGES DE CÂBLES EN AÉRIEN ET SUR FAÇADE - V.C. N° 222, CHEMIN DES MYRTHES, V.C. N° 120, CHEMIN DE CHATEAUBANNE ET AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'ouverture de regards existants sur chaussée et tirages de câbles téléphoniques en aérien et sur façade pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 222, chemin des MYRTHES, V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE**, à proximité du chemin des MYRTHES, et l'avenue Général CARMILLE, entre les n° 23 et 37.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 06 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 10 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société OSN SUD GROUPE SCOPELEC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0604**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE PISCINE EN COQUE  
POLYESTER - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** La livraison d'une piscine sur le chemin Léon MARY (V.C. n° 124) nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18)**, entre les débouchés des chemins Léon MARY et de FABRE à GAVET.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 06 Juin 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18)**, entre les débouchés des chemins de FABRE à GAVET et Léon MARY, **sur 3 emplacements existants (15 mètres de longueur) et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au semi-remorque de la Société pétitionnaire, effectuant le transport et la livraison d'une piscine en coque polyester.**

**En aucun cas cette voie ne devra être entravée ou barrée complètement.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL AMBIANCE PISCINE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0605**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE - V.C. N° 107, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création de réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 107, Vieux chemin des SABLETTES**, à hauteur du chemin de la RASCASSE (voie privée).

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 08 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 24 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0606**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS  
- CHEMIN DE LA SEYNE À SIX-FOURS (R.D. N° 216)**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Chemin de LA SEYNE à SIX-FOURS (R.D. n° 216).

**ARTICLE 2 :** Cette nouvelle fiche :

- annule et remplace la précédente,

- complète l'arrêté du 1er Juin 1973.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0607**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION DE STATIONNEMENT ET D'UN  
CHEMINEMENT POUR PIÉTONS - V.C. N° 211, CHEMIN DES DEUX CHÊNES**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- V.C. n° 211, chemin des DEUX CHÊNES.

**ARTICLE 2 :** Cette nouvelle fiche :

- annule et remplace la précédente,

- complète l'arrêté du 1er Juin 1973.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0608**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT -  
CARREFOUR DES AVENUES FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18) ET JEAN-BAPTISTE IVALDI  
(R.D. N° 18) ET BOULEVARD JEAN JAURÈS**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- Avenue Frédéric MISTRAL (R.D. n° 18) ;
- Avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18) ;
- Boulevard Jean JAURES.

**ARTICLE 2 :** Ces nouvelles fiches :

- annulent et remplacent les précédentes,
- complètent l'arrêté du 1er Juin 1973.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0609**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'EMPLACEMENTS DE  
STATIONNEMENT SUR TROTTOIR - RUE JULES GUESDE**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Rue Jules GUESDE.

**ARTICLE 2 :** Cette nouvelle fiche :

- annule et remplace la précédente,

- complète l'arrêté du 1er Juin 1973.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

**Service Prévention des Risques et Plan de Secours**

**N° ARR/16/0610**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DU "FORT DE L'EGUILLETTE" SIS CORNICHE PHILIPPE  
GIOVANNINI**

**ARTICLE 1 :** Le «FORT DE L'EGUILLETTE» sis Corniche Philippe Giovannini à La Seyne sur Mer, de 3ème catégorie et de types L, Y et PA est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total maximum de public admissible sera de 557 personnes.

**ARTICLE 2 :** Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

### **Service Prévention des Risques et Plan de Secours**

**N° ARR/16/0611**

### **ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE VENDREDI 24 JUIN 2016**

**ARTICLE 1** : Le spectacle pyrotechnique d'une durée de 5 minutes comportant des artifices de 3ème et 4ème catégorie T1 et T2, organisé le vendredi 24 juin 2016 sera tiré à 22h30 sur la place du Germinal au niveau de l'ancienne tour du Germinal 2 à La Seyne sur Mer.

**ARTICLE 2** : Le transport des produits pyrotechniques se fera conformément à la réglementation en vigueur. Les matières actives ne seront pas stockées mais installées directement sur le pas de tir place du Germinal, le vendredi 24 juin 2016.

**ARTICLE 3** : Monsieur Eric HARFI, artificier qualifié C4-T2 de niveau 2, dirigera l'exécution du spectacle pyrotechnique du vendredi 24 juin 2016. Il sera aidé d'artificiers qualifiés C4-T2. En cas d'absence de Monsieur Eric HARFI, le nouveau chargé de la mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique devra présenter au Responsable des Actions Communales, présent dès le début des opérations de montage, son certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 en cours de validité.

**ARTICLE 4** : L'installation des artifices ainsi que les essais des systèmes de tir, seront effectués le même jour, à partir de 14h00.

**ARTICLE 5** : Afin de prévenir d'éventuels accidents, il sera adopté le dispositif de sécurité suivant :

- Périmètre de sécurité autour du point de tir principal sur un rayon de 100 mètres de ce point. Le périmètre sera barriéré par la société EFC EVENEMENT dès le début des opérations.

- Accès de la zone de tir uniquement aux personnes autorisées et qualifiées, à savoir Monsieur Eric HARFI, responsable de la mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique ainsi que les autres artificiers prévus ce jour.

- Le chantier de la zone de tir sera placé sous surveillance d'un agent qualifié dès le début des opérations d'installation.

- Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de 4 secouristes de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).

- Présence d'un service d'ordre (Police Municipale), sur les lieux de rassemblement du public.

- Présence du personnel de la Réserve Communale de Sécurité Civile (4 personnes), sur les lieux de rassemblement du public.

**ARTICLE 6 :** La société SAS EFC EVENEMENT dont le siège social est basé : CD 12 Campagne le Jasmin 13114 PUYLOUBIER est assurée afin de garantir les risques liés aux activités pyrotechniques découlant de l'organisation de spectacle de cette nature.

**ARTICLE 7 :** A l'issue du spectacle, la société EFC EVENEMENT assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**ARTICLE 8 :** En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir sera annulé pour raison de sécurité. Dans cette éventualité, le tir serait reporté le jour suivant et dans les conditions identiques à celles énumérées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Responsable de tir

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers

Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Evènementiel

Madame la Responsable du service PSPR

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2016

#### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0623**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION D'UNE BROCANTE - PLACE DANIEL PERRIN ET ANCIEN PARKING DES ÉLUS**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'organisation d'une Brocante sur la place Daniel PERRIN **le Samedi 11 Juin 2016 de 08H00 à 18H00**, le stationnement de tous véhicules sera **interdit ce même jour de 01H00 à 19H00 environ sur l'ancien parking des ELUS** (près du quai de la MARINE et du square Aristide BRIAND), sur la moitié du fond ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux véhicules des brocanteurs pendant cette période.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/06/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0624**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE, DÉPOSE,  
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DIVERS LIEUX ET VOIES  
DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1** : Des travaux de pose, dépose, entretien et maintenance du réseau d'éclairage public nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux et voies de la Commune.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de jour comme de nuit à compter du Jeudi 02 Juin 2016 et jusqu'au Jeudi 30 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'emprise du lieu d'intervention des engins au fur et à mesure de l'avancée des travaux.**

**Suivant la configuration de la voie**, la circulation pourra éventuellement être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

**En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas, la circulation pourra être interdite pendant le temps strictement nécessaire aux interventions sur certaines voies.**

**Cet arrêté est valable sur tous types de lieux et voies, y compris les couloirs bus, de jour comme de nuit.**

**Le présent arrêté devra être affiché par l'Entreprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque lieu concerné.**

**Les véhicules de l'entreprise pétitionnaire citée ci-dessus (et uniquement ceux-ci) seront autorisés pendant cette période à circuler et stationner sur quelque type de voie que ce soit (y compris zones piétonnes ou couloirs bus) dans le cadre de leur travail (intervention).**



**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société E.G.E. Noël BERANGER S.A.R.L.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0625**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉALISATION D'UNE TOITURE - RUE  
JEAN-LOUIS MABILY**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réalisation d'une toiture nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jean-Louis MABILY**, au droit du n° 18.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Juin 2016 et jusqu'au Dimanche 17 Juillet 2016 entre 08H00 et 12H30.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera **interrompue sur la rue Jean-Louis MABILY**, dans sa partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU **pendant cette période ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation obligatoires.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le(s) véhicule(s) de la Société pétitionnaire.**

**De plus, la rue ne devra en aucun cas être barrée par l'échafaudage ou une benne à gravats fixe, mais par 1 ou 2 véhicules mobiles, pouvant être déplacés à tous moments afin d'évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence, ou bien pour les riverains de cette portion de la voie.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PEREZ Fabrice** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0626**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - V.C. N° 127, CHEMIN DES GUÉRINS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de renouvellement de branchement au réseau de gaz pour le compte de GRDF PACA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 127, chemin des GUÉRINS**, au droit du n° 191.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 17 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera réduite d'une file ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA FRANCE - SMAE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0627**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE FIBRE OPTIQUE  
- DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de pose de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes : Avenue Youri GAGARINE - Avenue Louis CURET - Quai Saturnin FABRE - Avenue GARIBALDI - Avenue Frédéric MISTRAL - Avenue Salvador ALLENDE - Avenue Pablo NERUDA - Avenue Général Charles de GAULLE - Corniche Georges POMPIDOU - V.C. n° 150, chemin Jean GHIBAUDO - V.C. n° 106, chemin de FABRE à GAVET - V.C. n° 103, chemin de MAUVEOU.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 16 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Selon la configuration de la voie, la circulation sera **réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

**En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ERT TECHNOLOGIES et la Société ONE FIBRE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0628**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE TUILES POUR TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE TOITURE - RUE LEFEBVRE**

**ARTICLE 1 :** Une livraison de tuiles dans le cadre de travaux de réfection d'une toiture nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue LEFEBVRE**, au droit du n° 2.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 06 ou le Mardi 07 Juin 2016 pendant 1 à 2 heures.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interrompue **sur la rue LEFEBVRE** durant cette période pendant la durée de la livraison ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation obligatoires.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le camion de la Société JMCD TRANSPORTS CAMPANA livrant des tuiles.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société JMCD TRANSPORTS CAMPANA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0632**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ÉCHANGE DE CITERNE DE GAZ À L'AIDE D'UN CAMION BRAS - V.C. N° 221, CHEMIN DE VIGNELONGUE**

**ARTICLE 1** : Une intervention d'échange de citerne de gaz à l'aide d'un camion bras nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 221, chemin de VIGNELONGUE**, au droit du n° 181.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 10 Juin 2016 entre 08H30 et 12H00**.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GLI SERVICES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9** : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0633**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'UNE HAIE DE CYPRÈS VERTS À L'AIDE D'UN CAMION NACELLE - AVENUE ROBERT BRUN**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'élagage d'une haie de cyprès verts à l'aide d'un camion nacelle nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN**, au droit du n° 413.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 13 Juin 2016 pendant toute la journée.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL BRISSI Parcs et Jardins** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0634**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SPECTACLE DE RUE DANS LE CADRE  
D'UNE FORMATION THÉÂTRALE - CENTRE VILLE**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion d'un spectacle de rue dans le cadre d'une formation théâtrale du pétitionnaire, **le Samedi 11 Juin 2016, entre 14H00 et 16H00 environ**, un groupe composé de comédiens, musiciens, jury (6 personnes) ainsi que de public sera autorisé **à déambuler en musique par les rues piétonnes du Centre Ville**, en partant du Conservatoire de LA SEYNE (11 rue Jacques LAURENT) pour arriver devant la Bibliothèque Armand GATTI (ORPHEON, 5 place MARTEL Esprit).

**La circulation des véhicules sera éventuellement interrompue pendant cette période uniquement lors des traversées de voies par cette troupe.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 3 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0635**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SUPPRESSION ET  
CRÉATION DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU DE GAZ - AVENUE HENRI PÉTIN**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de suppression et de création de branchements au réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Henri PÉTIN**, au droit des n° 4 et 6.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 24 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**



Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA - TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0636**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, CRÉATION DE CHAMBRE ET TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE - V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de Génie Civil, création de chambre et tirage de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 202, route de JANAS**, au droit du n° 1403.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 17 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOGETREL** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0637**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PIÈCE DE THÉÂTRE DE RUE "LES PIEDS TANQUÉS" - PLACE MARTEL ESPRIT ET VOIES ALENTOURS**

**ARTICLE 1 :** Le déroulement d'une pièce de théâtre de rue "Les Pieds Tanqués" **sur la place MARTEL Esprit** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies entourant cette place, à savoir :**

**la rue BOURRADET, l'avenue HOCHÉ, la rue GAMBETTA** (entre les rues Victor HUGO et BOURRADET), **la rue Ambroise CROIZAT** (entre les avenue HOCHÉ et rue Joseph ROUSSET), **la rue Baptistin PAUL** (entre les rue Léon BLUM et avenue HOCHÉ) **et la rue TAYLOR.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **le Samedi 18 Juin 2016.**

**ARTICLE 3 :** La circulation de tous véhicules sera **interdite sur ces voies ou portions de voies pendant ce jour de 12H00 à minuit.**

Le stationnement de tous véhicules sera **strictement interdit sur ces voies ou portions de voies pendant ce jour de 01H00 à minuit.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0638**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES  
BEAUX ARTS - RUES CLÉMENT DANIEL ET MESSINE**

**ARTICLE 1 :** Un accrochage en dehors de l'Ecole Municipale des Beaux Arts dans le cadre de la Fête de l'Ecole nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les rues MESSINE et Clément DANIEL**, entre les rues DENFERT ROCHEREAU et Etienne PRAT.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **le Samedi 18 Juin 2016**.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tous véhicules sera **interdite sur ces voies ou portions de voies pendant ce jour de 09H00 à minuit**.

Le stationnement de tous véhicules sera **strictement interdit sur ces voies ou portions de voies pendant ce jour de 01H00 à minuit**.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0639**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIDE GRENIERS - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU, ESPLANADE HENRI BOEUF ET ALLÉE DANIELLE MITTERRAND**

**ARTICLE 1 : Le Samedi 18 Juin 2016**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison d'un "**Vide Greniers**" sur l'**avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, l'**esplanade Henri BOEUF, et l'allée Danièle MITTERRAND**.

\* Ce jour-là, de 12H00 à la fin du "**Vide Greniers**" (vers 24H00), la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'**avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU**, entre la rue André MESSAGER et la rue Hector BERLIOZ.

\* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'**avenue Général Charles de GAULLE**, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'**avenue Noël VERLAQUE**, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

\* Les exposants seront également autorisés à circuler avec leurs véhicules sur l'**esplanade Henri BOEUF et l'allée Danièle MITTERRAND pendant l'installation et le démontage de leurs stands**.

\* Certains exposants seront autorisés à sortir leurs véhicules (**uniquement les véhicules dont la hauteur est inférieure au portique de sortie du parking**) de l'**esplanade Henri BOEUF** par l'allée comprise entre les bassins et le parc d'attractions pour déboucher sur le parking OUEST du parc Fernand BRAUDEL, en respectant la sécurité des piétons et des véhicules.

\* Le stationnement des véhicules sera **interdit des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies** (sur tout le périmètre du "**Vide Greniers**") **ainsi que sur 5 emplacements du parking OUEST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL** (au droit de l'allée piétonne longeant le parc d'attraction Funny Land) **ce même jour à compter de 12H00 et jusqu'à la fin du «Vide Greniers» (vers 01H00 le lendemain) après démontage de tous les stands et passage du nettoyage sur tout le périmètre du "Vide Greniers"**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux exposants pour le déchargement et la mise en place de leurs stands.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0640**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DE LA MER ET DES GENS DE LA MER - QUARTIER SAINT ELME**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la Fête de la Mer et des gens de la Mer, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés **sur le quartier SAINT-ELME**, selon les dispositions ci-après :

**STATIONNEMENT :**

\* **Du Vendredi 17 Juin 2016 à 01H00 et jusqu'au Lundi 20 Juin 2016 inclus**, le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur l'avenue de la JETEE, le quai SAUVAIRE et le port de ST ELME (accès et aire de carénage), ainsi que sur le rond-point de ST ELME, la place LAMY, la rue Henri IMBERT et l'esplanade du port de ST ELME.**

**CIRCULATION :**

\* **Du Samedi 18 Juin 2016 à 01H00 et jusqu'au Lundi 20 Juin 2016 inclus**, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains et véhicules autorisés par les Services de Police) **sur l'avenue de la JETEE, la traverse du PORT, la rue IMBERT, le quai SAUVAIRE et le port de ST ELME.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0641**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHAMPIONNATS RÉGIONAUX  
BENJAMINS ET MINIMES D'ATHLÉTISME - RUE JULES GUESDE**

**ARTICLE 1 :** L'organisation des Championnats Régionaux Benjamins et Minimes d'Athlétisme par le CSM Seynois Athlétisme nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Jules GUESDE**, côtés SUD et EST entre les emplacements GIG-GIC et le portail d'accès au stade A. SCAGLIA.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Dimanche 19 Juin 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la manifestation (toute la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la rue Jules GUESDE**, côtés SUD et EST, à partir des emplacements GIG-GIC et jusqu'au portail d'accès au stade A. SCAGLIA, ceci pour permettre aux bus des organisateurs et participants à cette manifestation d'accéder et se garer dans l'enceinte du stade.

**Les emplacements GIG-GIC seront maintenus au stationnement des personnes à mobilité réduite porteurs du titre ou de la carte adéquate.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0642**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 2ÈME ÉDITION DE LA "LITTORAL ROLL" (RANDONNÉE EN ROLLERS) - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1 :** Le Dimanche 26 Juin 2016, l'organisation de la 2ème édition de "la Littoral Roll", une randonnée en rollers, nécessite la réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le parcours suivant :

En provenance de SIX-FOURS LES PLAGES - Avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16) - Avenue Pablo NERUDA (R.D. n° 18) - Avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) - Corniche Georges POMPIDOU (R.D. n° 18 en partie + partie communale) - Corniche MICHEL PACHA - Boulevard BONAPARTE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Cours Toussaint MERLE - Parc de la NAVALE - Cours Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18) - Quai HOCHÉ (R.D. n° 18) - Avenue Louis CURET (R.D. n° 18) - Avenue Youri GAGARINE (R.D. n° 18) - Carrefour du 8 MAI 1945 (R.D. n° 559) - Avenue de la 1ère ARMÉE FRANÇAISE RHIN et DANUBE (R.D. n° 559) (partie voie de circulation + piste cyclable dès que possible) - Rond-point des VILLES AMIES (R.D. n° 559) (ancien rond-point de la PYROTECHNIE) - En direction de TOULON.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation s'effectueront le Dimanche 26 Juin 2016, entre 08H00 et 14H00.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera arrêtée et neutralisée au fur et à mesure du passage et de l'avancée du défilé sur le parcours emprunté et les voies y débouchant ce jour-là à partir d'environ 08H00 et jusqu'à la fin du passage sur la Commune (sortie de la Commune par le rond-point des VILLES AMIES en direction de la Commune de TOULON).

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0643**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MAÇONNERIE -  
BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de maçonnerie nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, au droit du n° 6 bis.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Juin 2016 à 01H00 et jusqu'au Mardi 21 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **côté SUD du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, au droit du n° 6 bis sur 3 emplacements existants pendant cette période.**

**Interdiction formelle de gêner ni la circulation sur cette voie ni le bon fonctionnement du marché forain.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SUD EST ASSAINISSEMENT (SEAV)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0644**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION ET SUPPRESSION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - RUES CYRUS HUGUES ET FRANCHIPANI**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de modification et suppression de branchement au réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Cyrus HUGUES, au droit du n° 13, et la rue FRANCHIPANI**, entre les rues Léon BLUM et Cyrus HUGUES.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- à compter du **Lundi 13 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 17 Juin 2016 inclus pour la rue Cyrus HUGUES**

- le **Lundi 13 Juin 2016 pour la rue FRANCHIPANI.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interdite **sur cette partie de la rue FRANCHIPANI pendant la seule journée du Lundi 13 Juin 2016 afin de permettre la bonne exécution du chantier. La circulation devra impérativement être rétablie après réfection définitive y compris les pavés.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**La Société pétitionnaire sera éventuellement autorisée en cas de nécessité pendant toute cette période à stationner un véhicule sur la rue Cyrus HUGUES sans gêner ni la circulation des piétons ni le bon fonctionnement des commerces.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA - TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0645**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CLÉMENT DANIEL**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue Clément DANIEL, au droit du n° 45 bis.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 20 Juin 2016 à partir de 07h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

**ARTICLE 3 :** Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Clément DANIEL, dans sa partie comprise entre les rues DENFERT ROCHEREAU et Etienne PRAT, le Lundi 20 Juin 2016, à partir de 07H00 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

**Cependant, la rue Clément DANIEL ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.**

**De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame MURPHY Sabrina** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0646**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE NOËL  
VERLAQUE**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'Impasse Noël VERLAQUE, au droit du n° 114, Résidence le Verlaque.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 12 Août 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants de l'impasse Noël VERLAQUE, au droit du n° 114, résidence "Le Verlaque"**. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire (un porte caisse) effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **45 €**.

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0647**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Arthur RIMBAUD, au droit du n° 19, Résidence les Chênes d'Or bât. C.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 08 Juillet 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de la rue Arthur RIMBAUD, au droit ou à proximité du n° 19.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, un fourgon de 10 mètres de long afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner ni sur l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY ni sur la voie de circulation de la rue Arthur RIMBAUD.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MATRALOC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0648**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE D'ALSACE**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue d'ALSACE, au droit du n° 9.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 27 Juin 2016 à partir de 07h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

**ARTICLE 3 :** Vu l'étroitesse et la fréquentation importante de cette voie, le véhicule de la Société pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le parvis de l'église

**Notre Dame de Bon Voyage durant le temps du déménagement.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

**Cependant, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des convois funéraires ou de toute autre manifestation en lien avec l'église Notre Dame de Bon Voyage.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **l'ASSOCIATION ENTR'AIDE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0653**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE JEAN-PIERRE ÉRA**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'**Allée Jean-Pierre ERA**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 16 juin 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée )**.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 4 emplacements de stationnement à l'angle de l'**Allée Maurice BLANC** et de l'**allée Jean-Pierre ERA** pendant cette période.

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**Cependant, ce véhicule ne devra en aucun gêner la circulation des véhicules et des piétons sur cette voie.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **90 €** .

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SAUVAT DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/06/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0654**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITES FRANCE TÉLÉCOM ET ORANGE CASSÉES - AVENUE LOUISE MICHEL, AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS D'INDOCHINE (R.D. N° 559), RUE DE LA CHAULANE ET ROND-POINT JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY (R.D. N° 559)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réparation de conduites FRANCE TELECOM et ORANGE cassées nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Louise MICHEL**, à proximité du carrefour TASSIGNY, **l'avenue des Anciens Combattants Français d'INDOCHINE (R.D. n° 559)**, au droit du n° 2852, **la rue de La CHAULANE**, au droit de la résidence Les COQUELICOTS, **et le rond-point Jean de LATTRE de TASSIGNY (R.D. n° 559)**, sur les espaces verts.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 1er Juillet 2016 inclus, à raison de 2 à 3 jours d'intervention par chantier durant cette période.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société URBA'LYS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0655**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT  
MERLE**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **le Cours Toussaint MERLE, au droit du n° 490, Résidence Le Grand Horizon Bât. C.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 21 Juin 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3 :** **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements sur le Cours Toussaint MERLE, au droit ou face au n° 490, Résidence le Grand horizon Bât C.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion du pétitionnaire, un véhicule léger de type fourgon, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ;** soit dans le cas présent **45 € .**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société OFFICIEL DU DEMENAGEMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0656**

**ARRÊTÉ CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CHARLES  
BAUDELAIRE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Charles BAUDELAIRE, au droit du n° 29, Résidence "Le Clos des Jarres" Bât. D.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 28 Juin 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de la rue Charles BAUDELAIRE, au droit du n° 29.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance **fixée à 22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € .**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame NORET Virginie** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0657**

**ARRÊTÉ CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE DENIS DIDEROT**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Denis DIDEROT, au droit du n° 12, Résidence "Le Capricorne"**.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 18 Juin 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée )**.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de la rue Denis DIDEROT, au droit du n° 12**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance **fixée à 22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €** .

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame DIAZ Vanessa** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0658**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES  
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE THIERRY ET V.C. N° 117,  
CHEMIN DE MONEIRET**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation des canalisations du réseau d'assainissement sans tranchée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue THIERRY et la V.C. n° 117, chemin de MONEIRET.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 22 Juillet 2016 inclus de jour comme de nuit.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Les opérations les plus contraignantes vis à vis de la circulation seront obligatoirement réalisées de nuit (de 21H00 au lendemain 06H00) avec interdiction de la barrer complètement même la nuit.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0659**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LIGNE ÉLECTRIQUE HTB  
63KV JANAS - AVENUE PIERRE FRAYSSE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de ligne électrique HTB 63KV JANAS nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre FRAYSSE**, dans sa partie comprise entre les allées Maurice BLANC et impasse Noël VERLAQUE.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 15 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 08 Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :**

\* La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie habituelle de cette avenue, légèrement réduite en largeur mais en maintenant en permanence la circulation des bus ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

\* Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

\* Lorsque la partie de voie située entre les allées Maurice BLANC et l'ancienne rue Henri BARBUSSE sera fermée à la circulation, pour cause de fouille large et profonde destinée à accueillir une chambre, une déviation sera mise en place par le parking longeant cette partie de voie, aménagé pour l'occasion afin de permettre son utilisation par tous types de véhicules en toute sécurité.

\* Les piétons seront eux déviés par des passages pour piétons existants, sécurisés et balisés de part et d'autre du chantier en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARVI TRAVAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0660**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES EN AÉRIEN SUR APPUIS EXISTANTS POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 130, CHEMIN DE BRÉMOND ET V.C. N° 131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de tirage de câbles en aérien sur appuis existants pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les V.C. n° 130, chemin de BREMOND et V.C. n° 131, chemin des QUATRE MOULINS**, au droit de leur intersection.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 24 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2016

**Direction de l'Urbanisme et Action Foncière  
N° ARR/16/0662**

**ARRÊTÉ ARRÊTÉ DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ARTIFICIEL – PARCELLE  
CADASTREE SECTION AV N°794**

**ARTICLE 1 :** La délimitation de la parcelle communale cadastrée section AV n°794, correspondant à l'assiette du stade municipal « Sébastien SQUILLACCI », située Avenue Henri Guillaume, sera conforme au procès verbal de délimitation, dressé par le Cabinet de Géomètres-Experts GESUD le 26 avril 2016, joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois à compter de l'affichage. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux présenté au Maire dans les mêmes délais.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au permissionnaire.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0668**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement sur l'**avenue Général CARMILLE** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie, **au droit du n° 14, résidence "Le Suffren A"**.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 24 Juin 2016 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée )**.

**ARTICLE 3** : Du fait de l'absence de stationnement existant au droit de l'intervention, le véhicule de la Société pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir de l'**avenue Général CARMILLE au droit ou face au n° 14, immeuble "Le Suffren A", le Vendredi 24 Juin 2016 à partir de 07H00** et jusqu'à la fin de l'intervention, afin de permettre le déroulement du déménagement.

**Le pétitionnaire devra néanmoins prendre toute disposition pour permettre et assurer le passage des piétons en toute sécurité, notamment le cas échéant par une signalisation adaptée.**

**ARTICLE 4** : La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance **fixée à 22,5 €/jour/place ; dans le cas présent un camion d'une longueur de 10 mètres correspondant à 2 places de stationnement soit 45 €** .

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame MOUTON Roselyne** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2016

**Service Prévention des Risques et Plan de Secours**

**N° ARR/16/0670**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA BAINADE ET DES PLAGES ANNEE 2016**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté n° ARR/16/584 du 31 mai 2016 est modifié comme suit :

Le schéma global d'organisation de la surveillance de la baignade et des plages établi pour la Commune est le suivant:

La Commune met en place, sur les plages surveillées, 5 postes de secours tenus par des sapeurs-pompiers du SDIS mis à disposition par convention et par le Service Prévention des Risques à savoir

<b>POSTES DE SECOURS</b>	<b>DATES D'OUVERTURE</b>	<b>HORAIRES D'OUVERTURE</b>
Poste fixe principal, Plage des Sablettes - Parc paysager F. Braudel	Les 25 et 26 Juin 2 Juillet au 31 Août Les 3 et 4 septembre	10h00 à 18h30
Poste Plage des Sablettes - Secteur de Mar-Vivo, extrémité Ouest	2 Juillet au 31 Août	10h00 à 18h30
Poste fixe, Plage des Sablettes - Secteur de Saint-Elme, extrémité Est	2 Juillet au 31 Août	10h00 à 18h30
Poste Plage de La Verne	Les 25 et 26 Juin 2 Juillet au 31 Août Les 3 et 4 septembre	10h00 à 18h30
Poste Plage de Fabrégas	Les 25 et 26 Juin 2 Juillet au 31 Août Les 3 et 4 septembre	10h00 à 18h30

Le reste sans changement..

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié, notifié aux sous-traitants d'exploitation des lots de plage et affiché sur place.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, de Police, Monsieur le Commandant du CIS La Seyne, Madame la Responsable du service PSPR, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/06/2016

#### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0675**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REHAUSSE ET DE POSE DE CHAMBRES TÉLÉCOM POUR LE COMPTE D'ORANGE - RUE HENRI BARBUSSE ET C.R. N° 301, CHEMIN DU VALLON DES MOULIERES**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de rehausse et pose de chambres télécom pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Henri BARBUSSE**, au droit ou à proximité de l'IUFM, **et le C.R. n° 301, chemin du VALLON des MOULIERES**, au droit du n° 38.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- à compter du **Mardi 21 Juin 2016 et jusqu'au Mardi 05 Juillet 2016 inclus pour la rue Henri BARBUSSE ;**

- à compter du **Lundi 27 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 08 Juillet 2016 inclus pour le chemin du VALLON des MOULIERES.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant ces périodes.**

**Interdit de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0676**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD  
TÉLÉCOM EXISTANT SUR CHAUSSÉE POUR HYDROCURAGE ET NETTOYAGE - RUE HENRI  
BARBUSSE**

**ARTICLE 1** : Des travaux d'ouverture de regard télécom existant sur chaussée pour hydrocurage et nettoyage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Henri BARBUSSE**, à proximité de l'IUFM.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 24 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdit de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société OSN SUD GROUPE SCOPELEC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0678**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DE LA MUSIQUE AUX SABLETTES  
- AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET  
ESPLANADE HENRI BOEUF**

**ARTICLE 1 :** Le **Mardi 21 Juin 2016**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison de la **Fête de la Musique aux SABLETTES sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et la corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, **et l'esplanade Henri BOEUF.**

\* Ce jour-là, de 12H00 à la fin de la "Fête de la Musique aux SABLETTES" (vers 01H00 le lendemain), la circulation de tous véhicules sera interdite **sur l'avenue Général Charles de GAULLE et la corniche Georges POMPIDOU**, entre la rue André MESSAGER et la rue Hector BERLIOZ.

\* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

\* Le stationnement des véhicules sera **interdit des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies** (sur tout le périmètre de la "Fête de la Musique aux SABLETTES") **ce même jour à compter de 12H00 et jusqu'à la fin de la Fête (vers 01H00 le lendemain) après démontage et passage du nettoyage sur tout le périmètre de la "Fête de la Musique aux SABLETTES"**.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0679**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE TPM - AVENUE DE LONDRES**

**ARTICLE 1** : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de LONDRES, sur trottoir.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 23 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 08 Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera **éventuellement réduite d'1 file dans le sens concerné de l'avenue de LONDRES pendant cette période ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette partie de voie à la circulation.**

**Les piétons devront pouvoir circuler en toute sécurité sur cette voie pendant cette période, soit en les déviant sur le trottoir d'en face par des passages protégés existants, soit en maintenant une largeur de trottoir suffisante pour les laisser marcher sur le trottoir en travaux.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0680**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CHAMBRES ET HYDROCURAGE DE CHAMBRES ET CONDUITES POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE ROBERT BRUN, CHEMIN DE LA SEYNE À SIX-FOURS (R.D. N° 2216) ET V.C. N° 236, CHEMIN DE BARBAN**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réparation de chambres et hydrocurage de chambres et conduites pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN, la V.C. n° 236, chemin de BARBAN et le chemin de LA SEYNE à SIX-FOURS (R.D. n° 2216)**, dans sa partie en agglomération.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- à compter du **Lundi 20 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 1er Juillet 2016 inclus** pour l'avenue Robert BRUN ;

- à compter du **Vendredi 24 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 08 Juillet 2016 inclus** pour les chemins de BARBAN et de LA SEYNE à SIX-FOURS.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant ces périodes.**

**Interdit de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.



**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0681**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE  
CHAMBRES TÉLÉCOM ET TIRAGE DE CÂBLES POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE - AVENUE  
SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18), CHEMIN DE LA SEYNE À SIX-FOURS (R.D. N° 2216) ET V.C.  
N° 236, CHEMIN DE BARBAN**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'ouverture de chambres télécom et tirage de câbles pour la fibre optique ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Salvador ALLENDE (R.D. n° 18)**, au droit ou à proximité de la résidence Les Cerisiers, **la V.C. n° 236, chemin de BARBAN et le chemin de LA SEYNE à SIX-FOURS (R.D. n° 2216)**, dans sa partie en agglomération.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- à compter du **Lundi 20 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 1er Juillet 2016 inclus pour l'avenue Salvador ALLENDE (R.D. n° 18) ;**

- à compter du **Lundi 27 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 08 Juillet 2016 inclus pour les chemins de BARBAN et de LA SEYNE à SIX-FOURS.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant ces périodes.**

**Interdit de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0682**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DE 2 BUS  
MUNICIPAUX POUR RAMASSAGE D'ADHÉRENTS DU SERVICE JEUNESSE ET LEURS  
ACCOMPAGNATEURS AFIN D'ASSISTER À UN MATCH DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES  
NATIONS 2016 À NICE - QUAI DE LA MARINE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de 2 bus municipaux pour le ramassage d'adhérents du Service Jeunesse et leurs accompagnateurs afin d'assister à un match du Championnat d'EUROPE des Nations 2016 à NICE nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai de la MARINE.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter Mardi 28 Juin 2016 à 01H00 et jusqu'au Mercredi 29 Juin 2016 vers 03H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur la totalité du parking du quai de la MARINE pendant cette période ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au stationnement des 2 municipaux.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0683**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS "LES VENDREDIS DE BOURRADET" - PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS**

**ARTICLE 1 :** Le déroulement de l'événement " Les Vendredis de BOURRADET " sur la place BOURRADET nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies entourant cette place, à savoir la rue DENFERT ROCHEREAU**, entre les rues Victor HUGO et BOURRADET, **la rue BOURRADET**, entre les rues DENFERT ROCHEREAU et FRANCHIPANI, **et la rue BRASSEVIN.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **les Vendredis 1er, 08, 15, 22 et 29 Juillet, 05, 12, 19 et 26 Août et 02, 09, 16, 23 et 30 Septembre 2016, entre 14H00 et Minuit pour la circulation et le stationnement.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur ces voies ou portions de voies pendant ces périodes, à l'exception des véhicules des organisateurs et participants.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0684**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE MURS DE  
CLÔTURE - CORNICHE GEORGES POMPIDOU**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de reprise de murs de clôture de l'Institut MICHEL PACHA pour le compte de l'Université Claude Bernard LYON 1 nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU**, au droit du n° 1279.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Juin 2016 et jusqu'au Samedi 30 Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** **Interdiction formelle de neutraliser une voie de circulation sur cette voie pendant ces travaux, ou d'y garer un véhicule sur le trottoir ou sur la chaussée.**

**Les piétons devront pouvoir circuler en toute sécurité sur cette voie pendant cette période, soit en les déviant sur le trottoir d'en face par des passages protégés existants, soit en maintenant une largeur de trottoir suffisante pour les laisser marcher sur le trottoir en travaux.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

Les travaux devront également être conformes aux prescriptions émises dans la Déclaration Préalable (DP) mentionnée en visa.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés COUDRIER, A2 Ferronnerie MPF** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0685**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISES DE RÉFECTIONS DÉFINITIVES D'ENROBÉS EN TRAVERSÉE DE ROUTE - AVENUE JULES RENARD**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de reprises de réfections définitives d'enrobés en traversée de route nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jules RENARD**, entre le boulevard Jean ROSTAND et les accès aux résidences GERMINAL et PRAIRIAL.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 1er Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**En raison du déroulement de la Fête de la Saint Jean à proximité immédiate du chantier le Vendredi 24 Juin 2016 à partir de 19H00, ces travaux devront soit être terminés le Jeudi 23 Juin 2016 au soir, soit s'effectuer à partir du Lundi 27 Juin 2016.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARELEC - EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0686**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE CHAMBRE  
ET DE GÉNIE CIVIL POUR LE COMPTE D'ORANGE - BOULEVARD BONAPARTE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création de chambre et de Génie Civil pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard BONAPARTE**, au droit du n° 429.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 24 Juin 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction de fermer complètement la voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2016

**Service Prévention des Risques et Plan de Secours**

**N° ARR/16/0687**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE JEUDI 14  
JUILLET 2016**

**ARTICLE 1 :** Le spectacle pyrotechnique d'une durée de 18 minutes comportant des artifices de classe K3, K4, C3 et C4, organisé le jeudi 14 juillet 2016 sera tiré entre 22h30 et 23h30 sur le Port de La Seyne-sur-Mer, au niveau du Quai de Brégaillon.

**ARTICLE 2 :** Le transport des produits pyrotechniques se fera conformément à la réglementation en vigueur. Les matières actives ne seront pas stockées mais installées directement sur le pas de tir au niveau du Quai de Brégaillon, le jeudi 14 juillet 2016 à partir de 08h00.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Eric HARFI, artificier qualifié C4-T2 de niveau 2, dirigera l'exécution du spectacle pyrotechnique du jeudi 14 juillet 2016. Il sera aidé d'artificiers qualifiés C4-T2. En cas d'absence de Monsieur Eric HARFI, le nouveau chargé de la mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique devra présenter au Responsable des Actions Communales, présent dès le début des opérations de montage, son certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 en cours de validité. même jour, à partir de 08h00.

**ARTICLE 4 :** L'installation des artifices ainsi que les essais des systèmes de tir, seront effectués le même jour, à partir de 08h00.

**ARTICLE 5 :** Afin de prévenir d'éventuels accidents, il sera adopté le dispositif de sécurité suivant :

- Périmètre de sécurité autour du point de tir principal, calibre maximum d'un diamètre de 150 mm, sur un rayon de 150 mètres de ce point, le périmètre sera barriéré par l'entreprise EFC EVENEMENT au niveau du pas de tir, Quai de Brégaillon.

- Accès de la zone de tir uniquement aux personnes autorisées et qualifiées, à savoir Monsieur Eric HARFI, responsable de la mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique ainsi que les autres artificiers prévus ce jour.

- Le chantier de la zone de tir sera placé sous surveillance d'un agent qualifié dès le début des opérations d'installation.

- Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de 16 secouristes de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).

- Présence d'un service d'ordre (Police Municipale) dans le parc de la Navale, lieu de rassemblement du public

- Présence du personnel de la Réserve Communale de Sécurité Civile (6 personnes) dans le Parc de la Navale, lieu de rassemblement du public.

- La sécurité incendie sera assurée par convention avec le SDIS 83 par les Sapeurs Pompiers du CIS de La Seyne sur Mer au moyen d'un véhicule incendie, positionné à l'entrée du Parc de la Navale.

- La sécurité du plan d'eau sera assurée au moyen d'une embarcation par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) dans le cadre de la convention avec la FFSS.

- Un poste de coordination de Sécurité, installé dans les locaux de la Mairie, assurera la coordination entre la Police Municipale, la Police Nationale, les sapeurs pompiers, le service Événementiel et le service PSPR de la Ville de la Seyne sur Mer.



**ARTICLE 6 :** La société EFC EVENEMENT dont le siège social est basé : CD 12 Campagne le Jasmin 13114 PUYLOUBIER, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le N° Siret 47906202800028, est assurée afin de garantir les risques liés aux activités pyrotechniques découlant de l'organisation de spectacle de cette nature.

**ARTICLE 7 :** A l'issue du spectacle, l'entreprise EFC EVENEMENT assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**ARTICLE 8 :** En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir sera annulé pour raison de sécurité. Dans cette éventualité, le tir serait reporté dans un délai maximal de 15 jours et dans les conditions identiques à celles énumérées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Responsable de tir

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Événementiel

Madame la Responsable du service PSPR

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/06/2016

#### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0690**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE PIERRE CURIE**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre CURIE**, au droit du n° 39, Résidence HERMES, bât. A4.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 24 Juin 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'avenue Pierre CURIE**, au droit du n° 39, Résidence HERMES, bât. A4, **sur 3 emplacements existants et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.**

**En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à 22,5 €/jour/place ; soit **dans le cas présent 67,50 €** .

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENTS ROBERT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/06/2016

**Service des Assemblées**

**N° ARR/16/0692**

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Michel JAMBOU, membre de l'AMIANS, est désigné pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, pour la durée du mandat.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0695**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE  
"VILLA SAGNO" - IMPASSE NOËL VERLAQUE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de construction de l'immeuble "Villa Sagno" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE**, dans sa partie comprise entre la rue Camille PELLETAN et la traverse Henri ESPIEUX.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Juillet 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :**

\* La circulation des véhicules sera **interdite sur cette partie de l'impasse à compter du Lundi 04 Juillet 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2016 inclus, du Lundi au Vendredi entre 09H00 et 15H00 ; des déviations seront mises en place et maintenues par la Société pétitionnaire pendant la durée de ce chantier**, par les rue Camille PELLETAN, Nicolas CHAPUY et la traverse Henri ESPIEUX.

\* Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur cette partie de l'impasse à compter du Lundi 04 Juillet 2016 à 01H00 et jusqu'à la fin de la mise en place des plots béton et du câble électrique servant à l'alimentation du chantier. Pendant cette même période, le trottoir EST de cette partie de l'impasse Noël VERLAQUE sera interdit aux piétons avec mise en place de déviations piétonnes de part et d'autre du chantier par des passages pour piétons existants (à rafraîchir en blanc) ou provisoires (à créer en jaune).**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MEDIANE-CONSTRUCTION** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0697**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DE LA SAINT JEAN - TERRAIN  
DES ANCIENNES TOURS DU GERMINAL**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la Fête de la SAINT JEAN, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés **sur les voies autour du terrain des anciennes tours du GERMINAL**, selon les dispositions ci-après :

**STATIONNEMENT** :

\* **Le Vendredi 24 Juin 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à environ minuit ou plus tard (à la discrétion des Services de Police qui jugeront l'heure de réouverture à la circulation et au stationnement)**, le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés sur** :

- **la totalité de la rue Pierre Joseph PROUD'HON**,

- **l'avenue Jules RENARD**, entre les accès aux Résidences Le PRAIRIAL et Le GERMINAL,

- **l'avenue Louis PERGAUD**, entre le parking situé au droit de la Maison des Services et l'avenue Jules RENARD.

**CIRCULATION** :

\* **Le Vendredi 24 Juin 2016 à partir de 20H00 et jusqu'à environ minuit ou plus tard (à la discrétion des Services de Police qui jugeront l'heure de réouverture à la circulation et au stationnement)**, le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés sur** :

- **la totalité de la rue Pierre Joseph PROUD'HON**

- **l'avenue Jules RENARD**, entre les accès aux Résidences Le PRAIRIAL et Le GERMINAL,

- **l'avenue Louis PERGAUD**, entre le parking situé au droit de la Maison des Services et l'avenue Jules RENARD.

**Des présignalisations et déviations seront installées au carrefour des avenue Jules RENARD et boulevard Jean ROSTAND et au carrefour des avenues Louis PERGAUD et Gérard PHILIPPE.**

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0698**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE TERRASSEMENT - CHANTIER "RIVE SUD", PLACE JEAN-PHILIPPE RAMEAU**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de démolition et de terrassement nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la place Jean-Philippe RAMEAU**, au droit du chantier "Rive Sud".

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Juin 2016 et jusqu'au Mercredi 13 Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les emplacements situés au droit du chantier "Rive Sud" pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BTPGA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0699**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES - CHANTIER "BEAU RIVAGE", COURS TOUSSAINT MERLE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de raccordement du chantier "Beau Rivage" au réseau d'eaux pluviales nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le cours Toussaint MERLE**, au droit du n° 813.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 08 Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement **sur le cours Toussaint MERLE**, au droit du n° 813 **pendant cette période** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

**Obligation de maintenir une largeur de voie de circulation confortable et assez large afin de laisser passer certains bus, poids-lourds ou occasionnellement convois exceptionnels.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur cette voie au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**En aucun cas cette voie ne devra être fermée à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTTP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0700**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE**

**ARTICLE 1 :** Un emménagement sur l'**avenue Général CARMILLE** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie, **au droit du n° 16, résidence "Le Suffren B"**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 02 Juillet 2016 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée )**.

**ARTICLE 3 :** Du fait de l'absence de stationnement existant au droit de l'intervention, le véhicule du pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir de l'**avenue Général CARMILLE au droit ou face au n° 16**, immeuble "Le Suffren B", le **Samedi 02 Juillet 2016 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention**, afin de permettre le déroulement du déménagement.

**Le pétitionnaire devra néanmoins prendre toute disposition pour permettre et assurer le passage des piétons en toute sécurité, notamment le cas échéant par une signalisation adaptée.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; dans le cas présent un camion de 20 m<sup>3</sup> correspondant à 1 place de stationnement soit 22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros)**.

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame DAVANIER Clarisse** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0701**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Arthur RIMBAUD, au droit du n° 46, Résidence le Patio des Poètes bât. A.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 08 Juillet 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de la rue Arthur RIMBAUD, au droit ou à proximité du n° 46.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, un véhicule de 6 mètres de long avec hayon, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/06/2016



**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/16/0702**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Arthur RIMBAUD, au droit du n° 46, Résidence le Patio des Poètes bât. A.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 01 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants de la rue Arthur RIMBAUD, au droit ou à proximité du n° 46.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, un véhicule de 6 mètres de long, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0703**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - VC N° 120 CHEMIN DE CHATEAUBANNE**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la VC N° 120 chemin de CHATEAUBANNE, au droit du n° 41 Résidence Le Bleu Azur C.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 05 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **le chemin de CHATEAUBANNE, au droit du n° 41 Résidence le Bleu Azur C, sur 2 emplacements existants** et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire ( un camion d'une longueur de 10 mètres ), effectuant le déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0704**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - VC N° 120 CHEMIN DE CHATEAUBANNE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la VC N° 120 chemin de CHATEAUBANNE, au droit du n° 41 Résidence Le Bleu Azur C.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 19 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **le chemin de CHATEAUBANNE, au droit du n° 41 Résidence le Bleu Azur C, sur 3 emplacements existants** et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire ( un PL d'une longueur de 15 mètres ), effectuant le déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **67,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 68€.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0708**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RESCELLEMENT DE CADRE TÉLÉCOM POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de rescellement de cadre télécom pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18)**, au droit du carrefour avec la V.C. n° 150, chemin Jean GHIBAUDO.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant 1 à 2 nuits dans la période du Lundi 27 Juin 2016 à 21H00 au Samedi 09 Juillet 2016 à 06H00, obligatoirement de nuit (de 21H00 à 06H00 le lendemain).**

**ARTICLE 3 :** La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18), au droit du chantier en cours pendant cette période** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur cette voie au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**En aucun cas, cette voie ne devra être fermée à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0709**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS - DIVERSES VOIES COMMUNALES**

**ARTICLE 1 :** Des travaux neufs, d'entretien et de maintenance de Voirie et Réseaux Divers - sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de la Seyne sur MER - nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux et voies communales.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de jour comme de nuit à compter du Mercredi 22 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 1er Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités et suivant la configuration de la voie en chantier ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

**Dans la mesure du possible, aucune voie ne devra être barrée complètement à la circulation, sauf en cas de nécessité absolue ; dans ce cas, des déviations devront obligatoirement être mises en place par les Sociétés pétitionnaires et maintenues pendant toute la durée du chantier en question, avec pré-signalisation et signalisation adéquates.**

**Cet arrêté devra être affiché par la ou les entreprises au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant leur intervention sur chaque lieu ou voie concernés.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE et SVCR** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0710**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'UNE HAIE DE CYPRES VERTS À L'AIDE D'UN CAMION NACELLE - AVENUE ROBERT BRUN**

**ARTICLE 1** : Des travaux d'élagage d'une haie de cyprès verts à l'aide d'un camion nacelle nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN**, au droit du n° 413.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 04 Juillet 2016 pendant toute la journée.**

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL BRISSI Parcs et Jardins** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9** : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0711**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, CRÉATION DE CHAMBRE ET TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE - V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de Génie Civil, création de chambre et tirage de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 202, route de JANAS**, au droit du n° 1403.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 1er Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOGETREL** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0712**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI PÉRI**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le quai Gabriel PERI, au droit du n° 43, Résidence les Balcons du Port.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 29 Juin 2016 à partir de 11h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (vers 16h).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **l'aire de livraison du Quai Gabriel PERI située face au commerce « CHARLEMAGNE »** ; seul le véhicule du pétitionnaire ( un camion de 20 m<sup>3</sup> ) sera autorisé à y stationner durant tout le temps de cette intervention. En aucun cas le pétitionnaire ne devra stationner son véhicule sur le trottoir.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **22,5 € arrondi à l'euro le plus proche, soit 23 € (vingt trois euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur BARTHELEMY Vincent** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/06/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0713**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SUPPRESSION D'UN  
BRANCHEMENT DE GAZ - PLACE JEAN-PHILIPPE RAMEAU**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de suppression de branchement de gaz nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la place Jean-Philippe RAMEAU**, à proximité du débouché de l'impasse BESOSTRI.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 29 Juin 2016 et jusqu'au Mercredi 06 Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les emplacements situés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA-SMAE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/06/2016

**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/16/0714**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE  
POUR TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE - COURS LOUIS BLANC**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement d'un véhicule de type JUMPER immatriculé "DF 969 VW" pour des travaux dans un immeuble nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Louis BLANC**, au droit du n° 3.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 27 Juin 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée) ainsi que le Mardi 28 Juin 2016 à partir de 15H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (en raison du déroulement du marché quotidien jusqu'à 15H00).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement existant du cours Louis BLANC**, au droit du n° 3, **pendant cette période. Seul le véhicule de type JUMPER immatriculé "DF 969 VW" de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention sera autorisé à stationner à cet endroit pendant cette période, sans gêner ni la circulation des piétons et des véhicules, ni le fonctionnement des commerces.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière(livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Class'Baie Ouvertures** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/06/2016

**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/16/0715**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON POUR LA  
CONFECTION D'UNE CHAPE LIQUIDE - RUE FRANÇOIS CROCE**

**ARTICLE 1 :** Une livraison de béton par la Société AVELLA pour réaliser une chape liquide chez Monsieur VOLTUCCI Didier nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue François CROCE**, dans sa partie comprise entre la rue Louis ANTELME et la Bibliothèque Pierre CAMINADE.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant 1 seule journée le Vendredi 1er Juillet 2016 entre 07H30 et 18H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera **interdite sur cette partie de la voie uniquement pendant le temps de la réalisation de la livraison de béton et de la chape liquide pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation entre la rue Pierre LACROIX et la Bibliothèque Pierre CAMINADE.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur VOLTUCCI Didier et la Société AVELLA** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/06/2016

**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/16/0716**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE SAINT  
GEORGES**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'avenue Saint GEORGES, au droit du n° 251, Résidence le Triton bât. A5.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le Mercredi 29 Juin 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements de stationnement existants de l'avenue Saint GEORGES, au droit ou à proximité du n° 251.

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société DEMENAGEMENTS DROUIN** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0717**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES  
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D.  
N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation des canalisations du réseau d'assainissement sans tranchée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Frédéric MISTRAL (R.D. n° 18).**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Juillet 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 30 Juillet 2016 à 06H00, obligatoirement de nuit (de 21H00 à 06H00 le lendemain).**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée pour les portions les plus larges ; sur toute la longueur de la voie en chantier, il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0718**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES  
POINTS DE STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS PENDANT LA SAISON ESTIVALE - DIVERS  
LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1 :** Les jours et horaires de passage du Bibliobus Municipal sont modifiés pendant la saison estivale, **à savoir du Mardi 05 Juillet 2016 au Vendredi 26 Août 2016 inclus**, d'après les modalités suivantes :

- Passage sur l'avenue Marcel DASSAULT (DONICARDE) les Samedis de semaines impaires de 09H00 à 10h00 ;

- Passage sur la placette des OISEAUX (JANAS) les Samedis de semaines paires de 09H00 à 10H00 ;

- Passage sur le chemin du VIEUX REYNIER (V.C. n° 119) (COMMANDANTE) les Mercredis de semaines impaires de 09H00 à 11H00 ;

- Passage sur l'avenue Charles TOURNIER (La ROUVE) les Mercredis de semaines impaires de 11H30 à 12H30.

Les autres arrêts sur la Commune restent inchangés pour la saison estivale, **à l'exception des arrêts MESSIDOR, Les PLAINES et SAINT ELME qui sont suspendus du 05 Juillet 2016 au 26 Août 2016 inclus.**

**Le stationnement de tous véhicules autres que le bibliobus sur ces lieux et pendant ces créneaux précis sera strictement interdit pendant cette période estivale.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/06/2016

**Service Emplacements**

**N° ARR/16/0720**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL ET DU CARRÉ DES ARTISTES 2016**

**I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1.** - Le Marché Nocturne Estival et le Carré des Artistes se dérouleront du vendredi 1er Juillet au dimanche 28 Août 2016 inclus tous les soirs sur les lieux suivants :

- sur l'avenue De Gaulle, dans sa partie comprise entre l'accès du Casino des Sablettes jusqu'au passage piétons situé après le virage de la Corniche Pompidou pour le Marché Nocturne,

- et sur la Corniche Pompidou, à partir du passage piétons, jusqu'à l'intersection avec la rue Hector Berlioz pour le Carré des Artistes.

**ARTICLE 2.** - Le Marché Nocturne a lieu tous les soirs. Le Carré des Artistes se tiendra tous les vendredi, samedi et dimanche. Les horaires sont fixés comme suit :

**Commerçants non sédentaires :**

- 19 h 30 : ouverture de la barrière d'accès Avenue De Gaulle après autorisation de la Police Municipale (conditions de sécurité requises) et autorisation d'accès au site pour les exposants munis de leur carton d'autorisation.

- 20 h 30 : fin de la mise en place des stands, sortie des véhicules des exposants uniquement par la Corniche Pompidou (au plus tard).

- 00 h 30 : fin du marché, remballage des exposants et ouverture des barrières d'accès situées Avenue De Gaulle.

- 01 h 30 : sortie des véhicules et coupure de l'alimentation électrique des coffrets mis à disposition.

**Commerçants sédentaires :**

Les commerçants sédentaires concernés se situent à partir de l'Avenue De Gaulle, à la hauteur du Casino, jusqu'à la Corniche Pompidou, à son intersection avec la rue Hector Berlioz. Ils pourront s'installer, après validation par les services municipaux de leur demande et de leur métrage, et paiement d'avance de leurs droits de place, à compter de 19 h 30 après autorisation de la Police Municipale (conditions de sécurité requises), et jusqu'à 1 h 00 du matin (sous réserve de l'activité concernée, et de la réglementation nationale en vigueur).

**Pour les commerçants non sédentaires comme pour les sédentaires, en aucun cas il ne pourra être dérogé aux horaires fixés par le présent arrêté sous peine de sanction.**

**En cas d'arrivée tardive, l'exposant non sédentaire inscrit pourra se voir refuser l'accès au marché.**

**Seuls seront autorisés les véhicules munis de leur carton d'autorisation. Les participants devront décharger les marchandises sur le bas-côté sans gêner la circulation des autres exposants, afin de permettre une libre circulation des véhicules.**

## **II - ORGANISATION - RÉGLEMENTATION**

**ARTICLE 3.** - Le Marché Nocturne Estival et le Carré des Artistes sont organisés chaque année selon les orientations décidées par les élus en début d'année lors d'une réunion préliminaire. Dans tous les cas, les dossiers ne sont définitivement acceptés qu'après validation en réunion de sélection.

Cette réunion de sélection, composée d'élus en charge de délégations relatives au commerce, à la réglementation, et/ou au tourisme, se tient chaque année afin d'étudier les dossiers de candidature, après instruction technique préalable (critères : ancienneté, assiduité, respect des délais de procédure, et dispositions réglementaires sur le terrain, qualité des produits vendus, présentation de banc...), et décide de valider les candidatures, ainsi que les inscriptions en liste d'attente.

**ARTICLE 4.** - Le Marché Nocturne Estival ainsi que le Carré des Artistes sont exploités en régie directe. La perception des droits de place relatifs aux autorisations d'installation sur le Domaine Public est assurée par le régisseur principal, ou ses mandataires.

Les droits feront l'objet d'un encaissement et seront payés d'avance.

Aucune autorisation ne sera délivrée sans le paiement de la totalité du droit de place.

**ARTICLE 5.** - Les permissionnaires sont tenus d'observer toutes les mesures d'hygiène et de propreté en ce qui concerne leur marchandise et leur place. Tout exposant est tenu de laisser son emplacement propre lors de son départ, tous les soirs.

*Il leur est interdit de jeter à terre, soit pendant la tenue du marché, soit au moment de leur départ, des déchets ou tout autre résidu provenant de leur commerce.*

**ARTICLE 6.** - L'occupation d'une parcelle par un titulaire d'une autorisation d'emplacement fixe ne confère aucun droit de propriété commerciale ou autre sur cet emplacement.

**ARTICLE 7.** - Dans le cadre de la lutte contre les pratiques para commerciales et afin de protéger l'ensemble des permissionnaires et les usagers, les autorisations d'emplacement pour la période estivale ne seront délivrées qu'après la présentation par tous les pétitionnaires des documents relatifs à leur profession, à savoir :

- Identité commerciale :
- extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers daté de moins de trois mois,
- ou, statuts associatifs : l'activité de vente sur le marché doit revêtir un caractère exceptionnel, en cas d'activité commerciale effectuée à titre habituel, les statuts doivent le prévoir expressément. Pour les associations, les statuts, le bureau, et la publication au Journal Officiel sont à fournir,
- ou, pour les artistes : tout document justifiant leur statut.
- Assurance : Attestation d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile et professionnelle pour la vente sur les Marchés.
- Carte de commerçant ambulant : pour les professionnels dont le lieu de domiciliation professionnelle est extérieur à la Seyne-sur-Mer.



- En cas d'embauche :

- déclaration aux services fiscaux et à l'inspection du travail en cas d'emploi salarié (les saisonniers doivent aussi être déclarés),

- et/ou récépissé d'affiliation et de versement aux régimes sociaux obligatoires (URSSAF...),

- et/ou contrat de travail avec copie de la pièce d'identité.

- Statut de conjoint collaborateur : le conjoint collaborateur doit justifier sa qualité ainsi que son identité : il doit être expressément mentionné sur l'immatriculation du demandeur.

**ARTICLE 8.** - Il sera délivré à chaque permissionnaire, après validation et paiement, un arrêté d'occupation du Domaine Public individuel, ainsi qu'un carton avec photo d'identité du permissionnaire, ou éventuellement celle de son ou ses employés, et conjoint collaborateur (validés avec documents visés à l'article 7), sur lequel figureront les noms, prénoms, articles vendus et numéro de place.

**Ce carton devra être mis en évidence sur l'étal de chaque permissionnaire durant toute la durée du marché. Un deuxième exemplaire sera remis à tous les commerçants, afin d'accéder aux emplacements avec leur véhicule. Sans présentation de ce carton, les véhicules ne pourront pas accéder aux zones de marché.**

**ARTICLE 9.** - Afin de tenir compte de la destination du marché, il est interdit au permissionnaire d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle l'intéressé a obtenu l'autorisation d'occupation temporaire.

Afin de préserver l'intérêt économique et commercial de ce marché, la nature de l'activité sera prise en considération pour l'attribution d'un emplacement.

**Nul ne pourra donc modifier la nature de son commerce, les objets exposés ainsi que son emplacement sans en avoir expressément et préalablement fait la demande écrite au service gestionnaire et en avoir obtenu l'autorisation, sous peine d'exclusion, y compris pour les commerçants sédentaires.**

**ARTICLE 10.** - L'autorisation d'occupation d'une des parcelles du domaine public est *accordée "intuitu personae"*. Comme toute autorisation, elle ne peut être vendue, cédée ou prêtée, même à titre gratuit. L'emplacement attribué ne peut être occupé que par le titulaire de l'autorisation ou le personnel à son service. Les permissionnaires devront déclarer au service gestionnaire les personnes habilitées à se trouver derrière l'étal, avant toute activité, en présentant les documents professionnels requis et en fournissant trois photos d'identité de la personne autorisée, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité. La photo d'identité devra être impérativement ajoutée au carton d'autorisation par un agent du service chargé du dossier.

**ARTICLE 11.** - Le titulaire de l'autorisation est tenu de respecter et de faire respecter éventuellement par son personnel, les métrages pour lesquels l'occupation lui a été accordée sous peine de sanction, qu'il s'agisse de la longueur (2, 4, 6 ou 9 mètres sur le marché nocturne et 1, 3, ou 6 mètres sur le carré des artistes) et de la profondeur de la place qui ne pourra dans tous les cas excéder 2,00 mètres.

Concernant le Carré des Artistes uniquement, les stands devront impérativement être recouverts de nappes ou tissu de couleur noire.

Pas de prescription de couleurs pour le Marché Nocturne, en revanche les étals devront impérativement être pourvus de jupes de banc (pieds non apparents).

Les protections latérales et arrières pourront être tolérées à condition qu'elles soient transparentes.

**ARTICLE 12.** - Des coffrets électriques seront mis à disposition des permissionnaires. Le matériel

électrique utilisé devra répondre aux normes de sécurité en vigueur (prises électriques aux normes européennes P 17). Les tourets utilisables par temps sec et temps de pluie devront répondre à la norme NFC61720 Catégorie B, avec un câble H07RNF (3x2,5mm), prises à clapets IP 445 puissance maximum déroulée 3680 Watts, et devront être impérativement déroulés dans leur totalité.

Les halogènes sont interdits. Seules les lampes équipées d'ampoule LED seront autorisées. Des contrôles seront effectués en début et en cours de marché par les agents électriciens communaux.

Des dérogations pourront être exceptionnellement accordées en considération d'une activité spécifique, par requête écrite préalable, et dûment validée.

***Dans ce cadre, la puissance électrique autorisée sur chaque banc est donc abaissée par rapport aux années précédentes et ne pourra excéder 250 W.***

**ARTICLE 13.** - Dans le cas de conditions exceptionnelles défavorables à la tenue du Marché Nocturne (météo, coupures d'électricité...), il pourra être mis fin à l'exercice de celui-ci, et les exposants seront autorisés à remballer ou ne pas déballer sans être sanctionnés. **Toutefois cette décision est laissée à l'appréciation exclusive de la Commune représentée par un agent municipal présent au moment de l'ouverture des barrières aux exposants (ou lors de la survenue de l'événement en cours de marché), les exposants sont donc tenus d'être présents à 19h30 à la barrière d'accès. Si la décision de maintenir le marché est prise, les absents ou les exposants qui remballeraient à leur seule initiative seront sanctionnés conformément aux dispositions de l'article 15 du présent règlement.**

### **III - RETRAIT D'EMPLACEMENTS**

**ARTICLE 14.** - Le retrait d'un emplacement avant la date d'expiration de l'autorisation ou de renouvellement de sa validation peut être prononcé par Monsieur Le Maire dans certains cas relevant :

- de la nécessité du maintien de l'ordre public.
- de motifs tirés de l'intérêt général

*Dans ces deux cas et conformément à l'article L.2125-6 CG3P, le retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, implique que la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir soit restituée au titulaire.*

- d'une absence dûment constatée et non justifiée, de plus de 2 jours par mois pour le marché nocturne et plus d'1 jour par mois pour le carré des artistes, sans que l'administration n'en ait été avisée.

*Dans ce cas, l'emplacement sera repris sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés et pourra faire l'objet d'une nouvelle attribution le cas échéant.*

### **IV - SANCTIONS**

**ARTICLE 15.** - Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures administratives suivantes dûment motivées et notifiées :

- Mise en demeure, rappel à la réglementation.
- Avertissement.
- Exclusion provisoire de l'emplacement.
- Exclusion définitive du marché.

L'exclusion provisoire ou définitive ne suspend pas le paiement de l'emplacement pour les journées où la présence de l'occupant aurait dû être effective. En cas d'exclusion définitive, le professionnel ne pourra exercer sur les marchés de la Ville de quelque manière que ce soit (conjoint collaborateur, employé, associé...).

La municipalité se réserve le droit d'appliquer indifféremment l'ordre des sanctions compte tenu de la gravité de la faute.

Les sanctions n'entraînant pas d'exclusion sont prises par le Maire après avis des placiers ou toutes personnes habilitées à contrôler les marchés. A l'inverse, celles entraînant une exclusion, du fait de fautes graves ou répétitives, seront prises par le Maire après avis de l'adjoint en charge du commerce, et/ou de l'adjoint en charge de la police et de la réglementation du domaine public et/ou du responsable du service gestionnaire, ainsi que toute autre personne en qualité d'expert et ce à la demande des élus concernés. L'exclusion est immédiate et à titre conservatoire jusqu'au prononcé d'une sanction supplémentaire.

**ARTICLE 16.** - Il est interdit notamment :

- de remballer un stand ou de quitter le Marché Nocturne avant les horaires prévus dans le présent règlement, que ce soit par accès piétonnier ou avec un véhicule,
- de faire des dégradations au sol sous peine de supporter les frais de réfection,
- d'effectuer des travaux d'aménagement du sol,
- de fixer des clous dans les arbres,
- de pendre quoi que ce soit aux portes, grilles, murs de bâtiments voisins, arbres et végétations,
- de gêner et d'obstruer les voies de circulation, les accès piétonniers. **Le libre passage des véhicules de secours devra toujours être assuré,**
- de laisser un véhicule, remorque ou autres derrière l'étal, sauf cas exceptionnels et dûment justifiés,
- d'aller au devant des passants pour leur offrir des marchandises, de leur barrer le chemin, de les tirer par le bras ou les vêtements,
- l'incitation à l'achat par tous moyens détournés, en particulier la vente dite "à l'escalade",
- **de vendre des produits autres que ceux pour lesquels l'autorisation a été accordée,**
- d'avoir un comportement de nature à troubler l'Ordre Public,
- de consommer de l'alcool pendant la durée du marché.

**ARTICLE 17.** - Sont strictement interdits **sous peine d'exclusion immédiate et définitive**, sans avertissement, et sans préjudice des autres poursuites auxquelles l'administration pourrait recourir :

- **de manquer de respect ou de porter atteinte à l'intégrité physique des agents municipaux,**
- de provoquer un scandale sur le lieu du marché,
- d'exercer des jeux d'argent et les loteries.

**ARTICLE 18.** - En cas d'exclusion, le permissionnaire ne pourra exercer sur le marché de quelque manière que ce soit (conjoint, collaborateur, employé, associé...), et ne pourra prétendre à aucun remboursement des droits de place versés. *L'exclusion pour les motifs de l'art 17 pourra être étendue à d'autres marchés de la Commune .*

**ARTICLE 19.** - Le présent règlement tente de prévoir et anticiper toutes les situations pouvant survenir à l'occasion de l'organisation et du déroulement de ces deux marchés. Si dans son application, un cas devait se présenter en dehors des présentes dispositions, ou en dérogation de celles-ci, il sera tranché par le Maire dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 20.** - Outre les sanctions administratives, les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 21.** - Le présent règlement sera affiché et remis contre décharge à tous les exposants du Marché Nocturne Estival et du Carré des Artistes.

**ARTICLE 22.** - Le professionnel pourra toutefois exercer un recours gracieux en adressant une demande écrite à Monsieur le Maire s'il se juge lésé dans ses droits par l'application d'une des sanctions. Il pourra également contester la décision de la commune auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 23.** - Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Jean Racine CS 40510 83041 TOULON cedex 09.

**ARTICLE 24.** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/06/2016

#### **Service des Elections**

**N° ARR/16/0721**

### **ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3 DE L'ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 2014, PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU MAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES ET DES LISTES ÉLECTORALES COMPLÉMENTAIRES**

**ARTICLE 1 :** Sont nommés délégués du Maire au sein des commissions communales de révision des listes électorales, les personnes désignées ci-après :

Madame Michelle HOUBART née PORTELLI pour les bureaux 132, 133, 134

Monsieur Denis GERNER pour les bureaux 129, 130, 131

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2014 et de ses modificatifs n°1 et 2 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Jean Racine 83041 TOULON.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/06/2016

**Service des Assemblées**

**N° ARR/16/0726**

**ARRÊTÉ PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES GAVORY, CONSEILLER MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** L'article deux de notre arrêté du 13 mars 2016 est complété ainsi qu'il suit :

En outre, Monsieur Yves GAVORY reçoit délégation de signature sur la Régie des transports publics pour les actes consignés ci-dessous :

- conventions de prêt des minibus municipaux aux associations,
- prêt de bus avec chauffeurs,
- contrat de location de véhicules (9 places) publicitaires.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2016

**Service des Assemblées**

**N° ARR/16/0729**

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARCEL-PAUL MAGAGNOSC, N° ARR/15/090**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté en date du 6 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Marcel-Paul MAGAGNOSC, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2016

**Service des Assemblées**

**N° ARR/16/0730**

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GERALD PACARIN,  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté du 6 février 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Une délégation de signature est accordée à Monsieur Gérald PACARIN, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Technique et Cadre de vie, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les domaines et les actes consignés à l'article 3.

**ARTICLE 3 :** La délégation de signature accordée porte sur les domaines suivants :

- l'administration générale, les finances et aspects juridiques du Pôle Opérationnel et Cadre de Vie,
- l'éclairage public,
- la signalisation lumineuse tricolore et automatisme,
- les illuminations de Noël et vidéo protection,
- les parcs,
- les parkings,
- les bâtiments communaux,
- les énergies et le développement durable,
- le service des transports,
- le service maritime,
- le domaine de Fabrégas,
- les espaces verts,
- la propreté urbaine,
- la voirie et infrastructure,
- le service de l'eau.

**Ainsi** que sur les actes et pièces administratives et/ou techniques relatives aux domaines précités consignés ci-dessous :

- toutes correspondances et bordereaux de transmission et d'informations aux administrations, publiques et aux entreprises du secteur privé, ainsi que toutes correspondances, attestations, déclarations, notifications, bordereaux de transmission liés à l'activité des domaines et services précités,

- notes de service dans le cadre de la coordination des Services et Directions sous l'autorité hiérarchique de Gérald PACARIN, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Technique et Cadre de vie,
- procès-Verbaux de réception des travaux,
- ordres de Service aux entreprises du secteur privé et aux Maîtres d'Œuvre,
- demande de devis, factures pro-forma pour les fournitures, prestations de services et/ou travaux dont la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, et aux seuils de passation des publicités des marchés des collectivités territoriales,
- signature des bons de commande, devis, factures pro-forma ayant donné lieu à un marché ou une convention visés par, la Commune de La Seyne-sur-Mer et/ou par, les Services Publics Industriels et Commerciaux érigés en Budget Annexe,
- lettres de commande ou bons de commande des marchés à bons de commande relatifs aux détails des travaux, de fournitures et/ou de prestations de service,
- lettres de consultation, pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) dont la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, et aux seuils de passation des publicités des marchés des collectivités territoriales,
- lettres aux candidats non-retenus pour les MAPA dont la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, et aux seuils de passation des publicités des marchés des collectivités territoriales,
- lettres de réponses aux entreprises du secteur privé sur les motivations de rejet des offres pour les MAPA,
- lettres de demande et/ou de confirmation de prix ou de pièces complémentaires dans le cadre des MAPA,
- toutes correspondances d'informations administratives ou financières et comptables, (main levée de caution bancaire, avance forfaitaire, retenue de garantie, demande d'extrait KBIS, fiche INSEE, relevé de situation des comptes fournisseurs, rejet de facture et/ou de situation et de note d'honoraire, suspension du délai de paiement, demande de pièces administrative ou comptable complémentaires,...),
- certificats de capacité délivrés aux entreprises du secteur privé,
- certificat de numérotage et/ou d'adressage,
- co-signature avec le Directeur Général des Services des ordres de mission entraînant des frais des fonctionnaires placés sous l'autorité hiérarchique de Gérald PACARIN, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Technique et Cadre de vie,
- rendu exécutoire des actes administratifs des domaines et services précités.

**ARTICLE 4** : En cas d'impossibilité de Monsieur Gérald PACARIN, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Technique et Cadre de vie, la délégation est exercée par Monsieur Olivier BURTÉ, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification.

En cas d'impossibilités cumulées de Messieurs Gérald PACARIN et Olivier BURTÉ la délégation est exercée par Monsieur Thierry DALMAS, Directeur Général des services.

**ARTICLE 5** : En l'absence de Monsieur Olivier BURTÉ, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, Monsieur Gérald PACARIN, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Technique et Cadre de vie, aura délégation pour la signature des

arrêtés de police en matière de circulation et de stationnement qui ont un caractère d'urgence.

**ARTICLE 6** : La délégation de signature sera effective à compter du 1er juillet 2016.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2016

### **Service des Assemblées**

**N° ARR/16/0732**

### **ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER BURTE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

**ARTICLE 1** : Notre arrêté du 6 février 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier BURTÉ, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les domaines et les actes consignés à l'article 3.

**ARTICLE 3** : La délégation concerne les actes suivants :

#### **3.1 - Au titre du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification et des services qui le composent :**

- courriers de transmission de documents (en réponse à des particuliers, associations, promoteurs, ...),
- invitations à des réunions avec des personnes extérieures (collectivités, administrations, opérateurs, ...),
- correspondances courantes aux administrations et organismes extérieurs,
- rendu exécutoire des actes administratifs du Pôle,
- co-signature avec le Directeur Général des Services des ordres de mission des fonctionnaires du Pôle,
- attestations d'affichage,
- note de service dans le cadre de la coordination des Services du Pôle,
- demande de devis pour fournitures et/ou travaux dont la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, et aux seuils de passation des publicités des marchés des collectivités territoriales,
- lettres de consultation, pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) dont la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, et aux seuils de passation des publicités des marchés des collectivités territoriales,



- lettres aux candidats non-retenus pour les MAPA dont la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, et aux seuils de passation des publicités des marchés des collectivités territoriales,
- lettres de réponses aux entreprises du secteur privé sur les motivations de rejet des offres pour les MAPA,
- lettre de demande et/ou de confirmation de prix ou de pièces complémentaires dans le cadre des MAPA,
- toutes correspondances d'informations administratives ou financières et comptables, (main levée de caution bancaire, avance forfaitaire, retenue de garantie, demande d'extrait KBIS, fiche INSEE, relevé de situation des comptes fournisseurs, rejet de facture et/ou de situation et de note d'honoraire, suspension du délai de paiement, demande de pièces administratives ou comptables complémentaires,...),
- demande de devis, factures pro-forma pour les fournitures, prestations de services et/ou travaux dont la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, et aux seuils de passation des publicités des marchés des collectivités territoriales,
- signature des, bons de commande, devis, factures pro-forma ayant donné lieu à un marché ou une convention visé par, la Commune de La Seyne-sur-Mer et/ou par, les Services Publics Industriels et Commerciaux érigés en Budget Annexe,
- certificats administratifs nécessaires à l'émission des mandats et des titres de recettes du Pôle.

***- En cas d'impossibilité de Monsieur Olivier BURTE, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, la délégation est exercée par Monsieur Gérald PACARIN, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Technique et Cadre de vie.***

***- En cas d'impossibilités cumulées de Monsieur Olivier BURTE et de Monsieur Gérald PACARIN, la délégation est exercée par le Directeur Général des Services, Thierry DALMAS.***

### **3.2. - Concernant le service de l'Habitat et Patrimoine Architectural :**

- Invitations à des réunions de travail avec les personnes extérieures concernant le service de l'Habitat et Patrimoine Architectural,
- Bordereaux d'envoi de pièces aux administrations extérieures,
- Demandes de pièces complémentaires pour les dossiers de subvention à la réhabilitation ou de compléments d'information pour les dossiers techniques,
- Bordereaux de fax.
- ***En cas d'impossibilité la délégation est confiée à Michèle PERRIN, Chef de Service,***

### **3.3 - Concernant Foncier, Gestion Domaniale/Patrimoine - Assurances :**

- Courriers de renseignements sur les droits de préemption, sur le cadastre,
- Correspondances courantes aux notaires, aux géomètres et aux particuliers,
- Correspondances courantes aux commerçants, taxis n'engageant pas la responsabilité de la Commune,
- Correspondances courantes aux assureurs, administrés, experts et avocats n'engageant pas la responsabilité de la Commune,

- Correspondances courantes aux occupants de locaux communaux (associations, fonctionnaires, locataires, ...) n'engageant pas la responsabilité de la Commune,
- Bordereaux de transmission de documents en Préfecture,
- **En cas d'impossibilité la délégation est confiée à Philippe BURGER, Responsable de la Direction Foncière et Gestion domaniale,**

**3.4 - Au titre de l'application du droit des sols/accessibilité :**

- Correspondances liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme : demande de pièces, notifications de délai, récépissé de dépôt de pièces,
- Courriers et documents d'information non-créateurs de droit (notes de renseignements d'urbanisme + certificats d'urbanisme «a» ; courriers types «Etat des risques naturels» et «maintien ou non des règlements de lotissements» etc),
- Courriers ou bordereaux de transmission de pièces (copies de plans ou d'arrêtés),
- Certificats de non-recours et/ou non retrait administratif et d'autorisation tacite ou de rejet tacite.
- **En cas d'impossibilité la délégation est confiée à Alexandra MAUCORT, Chef de Service,**

**3.6 - Au titre de la police de l'urbanisme :**

- Bordereaux de transmission de documents confidentiels ou notes sur l'état d'avancement de dossiers contentieux, liés aux procédures pénales ; à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer - la Préfecture - Le Procureur de la République et l'Hôtel de Police,
- Notifications de procès-verbaux d'infraction,
- Courriers aux administrés n'engageant pas la responsabilité de la Commune.
- **En cas d'impossibilité la délégation est confiée à Gilles APONTE, Chef de Service,**

**3.7 - Au titre de la réglementation de la publicité :**

- Gestion administrative des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicité (demande de pièces, notifications de délai, récépissé de dépôt de pièces,...),
- Courriers administratifs liés à l'application du dispositif TLPE,
- Suivi administratif lié au règlement local de publicité,
- Bordereaux de transmission de documents en Préfecture,
- **En cas d'impossibilité la délégation est confiée à Dominique MARECHAL, Chef de Service,**

En cas d'impossibilités cumulées de Monsieur Olivier BURTÉ et des Chefs de service désignés ci-dessus, la délégation est exercée par Monsieur Gérald PACARIN, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Technique et Cadre de vie.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence de Monsieur Claude ASTORE, 4e Adjoint, Monsieur Olivier BURTÉ, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, reçoit également délégation pour la signature des arrêtés de police en matière de circulation et de stationnement **qui ont un caractère d'urgence.**

Dans ces situations d'urgence, et en cas d'impossibilité de Monsieur Olivier BURTÉ d'assurer cette

délégation celle-ci est exercée en priorité et dans l'ordre suivant par : Messieurs Gérald PACARIN, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Technique et Cadre de vie, et Thierry DALMAS, Directeur Général des Services.

**ARTICLE 5** : La délégation de signature sera effective à compter du 1er juillet 2016.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2016

**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/16/0803**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MARCHE NOCTURNE, CARRE DES ARTISTES ET MARCHES FORAINS DE L'ETE AUX SABLETTES - AVENUE GENERAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1** : Les déroulements des Marché Nocturne, Carré des Artistes et Marchés Forains de l'Été aux SABLETTES nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et la corniche Georges POMPIDOU**, dans leurs parties comprises entre l'accès de l'ancien Casino JOA des SABLETTES et le débouché de la rue Hector BERLIOZ.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 1er Juillet 2016 à 01H00 et jusqu'au Lundi 29 Août 2016 à 01H30.**

**ARTICLE 3** :

**CRÉATION D'UNE ZONE PIÉTONNE ESTIVALE.**

**\* À compter du Vendredi 1er Juillet 2016 à 01H00 et jusqu'au Lundi 29 Août 2016 à 01H30, une zone piétonne sera instaurée sur les avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ.**

Par conséquent, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **pendant toute cette période sur ces parties de voies, à l'exception des véhicules de secours, de service et de nettoyage.**

**\* Les véhicules de livraisons seront autorisés à pénétrer dans cette zone piétonne tous les jours de cette période entre 08H00 et 10H00, à l'exception des Lundis et Vendredis où ces véhicules seront interdits d'accès à cette zone piétonne.**

**En dehors de ces jours et horaires, les véhicules de livraisons devront obligatoirement utiliser les emplacements réservés à cet effet en dehors de la zone piétonne.**

**\* Pendant toute cette période, une déviation sera alors instaurée par la rue André MESSAGER jusqu'à 19H30 où le stationnement sera interdit des 2 côtés pendant toute cette période.**

**\* Tous les jours de cette même période à partir de 19H30 et jusqu'à 01H30 le lendemain, les riverains de la rue André MESSAGER seront autorisés à emprunter cette voie en sens interdit afin**

d'accéder à leur domicile uniquement.

### **MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL DES SABLETTES.**

\* La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur l'avenue Général Charles de GAULLE, des 2 côtés**, dans sa partie comprise entre l'accès de l'ancien Casino JOA des SABLETTES et la rue André MESSAGER, **tous les jours de cette période à compter de 19H00 et jusqu'à 01H30 le lendemain. Une déviation sera alors instaurée par la rue Edouard MANET où le stationnement sera interdit des 2 côtés pendant toute cette période.**

\* **Seuls les exposants pourront rentrer dans le périmètre de la zone piétonne entre 19H30 et 20H30 afin de permettre le déballage et la mise en place des stands, et entre 0H30 et 01H30 afin de permettre le remballage et le démontage des stands.**

**Une sortie unique par la corniche Georges POMPIDOU sera instaurée pour les exposants de cette partie du marché pendant ces horaires.**

\* **Seuls les exposants pourront rentrer dans le périmètre de l'avenue de GAULLE compris entre l'accès de l'ancien Casino JOA des SABLETTES et la rue André MESSAGER entre 19H30 et 20H30 afin de permettre le déballage et la mise en place des stands, et entre 0H30 et 01H30 afin de permettre le remballage et le démontage des stands.**

**Une sortie unique par la rue André MESSAGER sera instaurée pour les exposants de cette partie du marché pendant ces horaires.**

\* **En revanche, tous les jours de cette période à partir de 18H45 et jusqu'à 01H30 le lendemain, les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes seront déviés à partir de l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas au-delà sur cette partie de l'avenue Général Charles de GAULLE.**

\* **La corniche Georges POMPIDOU, dans sa partie comprise entre les avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et rue Hector BERLIOZ, sera occupée uniquement les Vendredis, Samedis et Dimanches, aux mêmes horaires que le reste du marché artisanal, par le Carré des Artistes.**

### **MARCHÉS FORAINS DE L'ÉTÉ AUX SABLETTES.**

\* **Ces marchés forains se dérouleront tous les Lundis à compter du 04 Juillet 2016 et jusqu'au 22 Août 2016 inclus entre 07H00 et 17H00, et tous les Vendredis à compter du 1er Juillet 2016 et jusqu'au 26 Août 2016 inclus entre 07H00 et 14H00 (marché se déroulant habituellement sur l'esplanade Henri BOEUF) dans la zone piétonne de l'avenue Général Charles de GAULLE (entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ) ; ces jours-là, seuls les forains seront autorisés à y rentrer en véhicules uniquement le temps du déballage et du remballage dans le sens normal de circulation.**

\* **Les Lundis et Vendredis de cette période, les véhicules de livraisons y seront interdits d'accès, y compris entre 08H00 et 10H00, et utiliseront les emplacements réservés à cet effet en dehors de la zone piétonne.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication,

ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0807**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE JEAN MACÉ**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Jean MACÉ, au droit du n° 27.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 07 Juillet 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **3 emplacements de stationnement existants de la rue Jean MACÉ, au droit ou à proximité du n° 27.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, un véhicule de 10 mètres de long avec hayon, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **67,5 €** arrondi à l'euro le plus proche soit **68 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque**

**intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/06/2016